Nations Unies S/PV.6473



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6473e séance

Mardi 25 janvier 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Barbalić	(Bosnie-Herzégovine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 24 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/30)

11-21519 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Minute de silence

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom des membres du Conseil de sécurité, demander à toutes les personnes présentes de se lever et de se joindre à nous pour observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'acte terroriste odieux perpétré à l'aéroport international Domodedovo de Moscou le 24 janvier 2011. Nous tenons à exprimer toute notre sympathie et nos condoléances aux familles des citoyens russes et des ressortissants d'autres pays qui ont été tués ou blessés.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 24 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/30)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Jack Lang, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, et M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'une photocopie d'une lettre datée du 24 janvier 2011, adressée par le Secrétaire général, transmettant le rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, et qui sera publiée sous la cote S/2011/30.

Je donne maintenant la parole à M. Lang.

M. Lang : J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité les principales conclusions de la mission qui m'a été confiée par le Secrétaire général, en coordination avec le Conseil de sécurité, sur les questions juridiques liées à la piraterie. Beaucoup d'observateurs se sont réjouis que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'approfondir cette question devenue prioritaire et que le Conseil de sécurité s'en soit clairement et fermement saisi.

Je voudrais d'abord saluer le travail remarquable réalisé par le Secrétaire général, notamment dans son rapport sur les sept options (S/2010/394) que le Conseil a examiné à la fin du mois d'août (voir S/PV.6374). Ce rapport a guidé ma réflexion et a constitué une excellente base de travail. Je voudrais également remercier M. Lynn Pascoe et M[me] O'Brien ainsi que leurs collaborateurs. La mission a bénéficié très largement de leur soutien et nos échanges ont été permanents et réguliers.

J'ajoute à ces remerciements ceux que je dois à l'Ambassadeur Augustine Mahiga, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, et à l'Ambassadeur Thomas Winkler, Président du groupe de travail juridique du Groupe de contact sur la piraterie. Notre collaboration a été constante, régulière, permanente et enrichissante. Nous nous sommes ensemble rendus sur place dans les différents pays de la région.

Aussitôt désigné par le Secrétaire général le 26 août dernier, j'ai mené de nombreuses consultations auprès de 50 États, organisations internationales, sociétés privées et instituts de recherche. Je me suis rendu dans la plupart des États de la région, notamment en Somalie, au Puntland et au Somaliland. J'y ai visité des prisons et j'ai parlé avec les pirates détenus en Somalie, mais aussi au Kenya, à Mombasa.

De ces consultations, je retiens un sentiment d'extrême urgence. La situation est grave, je dirais même s'aggrave. Le phénomène, loin de se ralentir, connaît chaque jour des développements plus forts : l'industrialisation du phénomène; un nombre croissant de pirates; une sophistication de leur mode d'intervention; le recours croissant aux bateaux mères, aux technologies les plus modernes, GPS par exemple, et aux armes lourdes; une meilleure organisation pendant l'attaque, la capture, la négociation de la rançon; et progressivement, l'émergence d'une véritable industrie et de nouvelles professions liées à la piraterie – intermédiaires, négociateurs, interprètes.

S’ajoutent à ces signes d’aggravation d’autres faits tels que l’intensification de la violence, l’usage fréquent des armes, l’organisation parfois de simulacres d’exécution, le recours croissant à des sociétés privées et à la reprise de vive force pour délivrer les otages, ainsi que quelques exemples en ont été donnés au cours des derniers jours. Il faut ajouter à cela l’allongement de la durée de la rétention – en moyenne 120 jours, parfois jusqu’à un an – et enfin, l’extension géographique des attaques sur l’ensemble de l’océan Indien. Longtemps contenues vers le nord, ces attaques atteignent aujourd’hui le sud et l’est de l’océan Indien jusqu’à 1 500 kilomètres des côtes. D’une certaine manière – si je force un peu le trait –, les pirates deviennent progressivement les maîtres de l’océan Indien.

Cette situation est dramatique. Pour les victimes d’abord, près de 2 000 otages en deux ans. Des équipages pris en otage sont parfois utilisés comme boucliers humains pour commettre d’autres attaques. La situation est dramatique pour les économies de la région : perte de revenus, augmentation des prix, insécurité des approvisionnements énergétiques, pénétration de l’économie de la piraterie dans les systèmes locaux.

La situation est dramatique pour la Somalie elle-même : difficultés d’acheminement de l’aide alimentaire, et déstructuration des sociétés traditionnelles. Enfin, la situation est de plus en plus dramatique pour le commerce international. Les membres le savent, 22 000 navires et 30 % des flux pétroliers mondiaux transitent par cette zone chaque année et on assiste en ce moment à une augmentation faramineuse des primes d’assurance dans cette zone classée « zone de guerre ».

Bref, la course de vitesse aujourd’hui engagée entre les pirates, d’un côté, et la communauté internationale, de l’autre, est progressivement gagnée par les pirates. Et il est difficile d’accepter que la communauté internationale puisse être aussi durablement défiée par 1 500 personnes, par 1 500 pirates. Le statu quo ne peut donc satisfaire et il me semble que l’extrême gravité impose des solutions d’extrême urgence, d’où ce plan que je soumets à la réflexion du Conseil.

Ce plan s’ordonne autour de deux idées, autour de deux questions. Première question : comment peut-on améliorer les solutions actuelles? Deuxième question : peut-on imaginer des solutions nouvelles éventuellement plus efficaces? Je répondrai rapidement à la première question. Elle est parfaitement connue du Conseil.

Le rapport propose une série de mesures destinées à lever les obstacles juridiques à la poursuite des pirates en mer et à leur emprisonnement. Par exemple, il est suggéré dans le rapport d’incorporer dans le droit interne de tous les États le crime de piraterie et d’adapter le système de rétention en mer aux contraintes opérationnelles. Dans le même esprit d’amélioration de la situation, il est suggéré de faciliter l’administration de la preuve, par exemple en rendant plus aisé le témoignage par visioconférence. Le rapport propose aussi – et peut-être est-ce l’essentiel – de faire sauter un des principaux verrous, un des principaux blocages à la poursuite juridictionnelle par les États : l’absence de capacités pénitentiaires des États de la région. Et des propositions concrètes sont soumises à la réflexion du Conseil dans ce rapport.

Mais je crois que l’on doit regarder la réalité en face. Même si ces propositions et d’autres étaient retenues pour améliorer le travail tout à fait remarquable accompli par nos forces navales ou le soutien apporté à ceux des États – et il faut les féliciter, je pense notamment au Kenya, aux Seychelles, bientôt à Maurice – qui accomplissent une œuvre tout à fait importante pour la communauté internationale et pour le droit international, même si nous réussissons, même si le Conseil réussit à améliorer les solutions actuelles, nous nous heurterons, le Conseil se heurtera à des difficultés pour éradiquer la piraterie. Neuf pirates sur 10 – c’est quand même là une donnée évidente et incontournable – capturés par nos marines doivent être relâchés, faute d’acceptation effective par la plupart des États de poursuivre les pirates. Et donc l’impunité est un sentiment dominant. Neuf pirates sur 10 sont relâchés faute de trouver une juridiction acceptant de les poursuivre.

C’est la raison pour laquelle je me suis permis d’essayer de trouver d’autres pistes, d’autres solutions qui viendraient non pas à la place, mais en complément des solutions très importantes que le Conseil a lui-même soutenues et encouragées. Les consultations que j’ai pu entreprendre grâce à la mission que le Conseil m’a confiée m’ont permis de faire émerger cette idée centrale que seule une « somalisation » des réponses juridictionnelles et pénitentiaires pourrait assurer l’efficacité des poursuites et mettre fin, autant qu’il est possible, à l’impunité des pirates.

Comme les membres du Conseil le savent, la Somalie est la source principale, et notamment le Puntland est la principale victime de la piraterie. La population somalienne elle-même est de plus en plus hostile à la piraterie pour des raisons morales et religieuses liées aux conséquences dégradantes – drogue, prostitution, alcool. Elle est prête à soutenir des efforts qui seraient menés à terre contre la piraterie. Il est important que le combat mené contre la piraterie soit soutenu par les populations concernées.

Je suggère donc qu'un véritable plan, si j'ose dire, conclu avec le Somaliland, d'une part, et avec le Puntland, d'autre part, permette de passer à la vitesse supérieure. Ce plan comporterait des engagements réciproques clairement affirmés, clairement affichés. En contrepartie des preuves concrètes et réelles que donneraient les autorités locales de leur combat contre les pirates, la communauté internationale pourrait soutenir ces autorités locales et ces régions, ces deux régions, dans leurs efforts économiques, sécuritaires, juridictionnels et pénitentiaires.

Déjà, le Somaliland a fait la preuve d'un engagement résolu contre la piraterie. Le Puntland, dont j'ai rencontré à plusieurs reprises les responsables, et notamment le Président Farole, s'est dit déterminé à lutter contre la piraterie et a pris des premières mesures d'arrestation, notamment de l'un des commanditaires. J'ai reçu hier une lettre de lui me confirmant cette détermination et cet engagement.

Quel est en quelques mots le contenu des propositions que je me permets de soumettre au Conseil? Je dirai, pour parler clair et simple et direct, qu'il faut s'attaquer à la piraterie depuis la terre avec le concours des Somaliens ou de certains Somaliens. Il faut s'y attaquer à la fois, si j'ose dire, au sommet, à la tête – les commanditaires –, et à la base – les pirates eux-mêmes. C'est inséparable évidemment : les commanditaires, les chefs de gangs, les chefs mafieux, d'un côté, et les pirates de base, de l'autre.

S'agissant d'abord des commanditaires, déjà le Conseil de sécurité s'est interrogé et prononcé sur ce sujet. Mais, grâce à la mission que le Conseil m'a confiée, j'ai pu rencontrer un très grand nombre d'organisations spécialisées dans le renseignement, INTERPOL en particulier, mais aussi d'autres organisations. Et ma conclusion, provisoire disons, est que tout n'a peut-être pas été entrepris pour remonter les filières et mettre la main sur les auteurs de ces crimes. Une dizaine de commanditaires, pas plus, dont les noms sont connus, reçoivent des rançons de plus en plus élevées qui alimentent la piraterie. Des lieux de blanchiment de l'argent de la piraterie ont été identifiés.

Le rapport avance trois types de propositions. Je ne vais par les détailler, pour ne pas abuser de la parole ni de la patience du Conseil. Le rapport formule trois propositions : premièrement, le renforcement de la police scientifique; deuxièmement, le recueil des éléments de renseignement et de preuve qui parfois ne sont pas opérés – relève des empreintes et de l'ADN sur les bateaux libérés, par exemple, le relevé des numéros des moteurs des bateaux mères, pas toujours réalisé, le relevé des numéros des billets de banque transférés, l'organisation systématique du suivi des flux financiers; troisièmement, et dernière proposition sur ce point, l'application de sanctions individuelles contre les commanditaires dont les noms sont connus, et le Conseil de sécurité sait de quelle manière il peut viser, attaquer et atteindre à la tête ce type de criminels. Voilà en quelques mots ce que je souhaitais dire à propos des chefs, des commanditaires et des principaux bénéficiaires de ces opérations criminelles.

S'agissant en second lieu, et pour terminer, des « pirates de base », ceux qui font le travail en mer, le plan anti-piraterie que je soumets et suggère au Conseil comporte à la fois des mesures de prévention et des mesures de répression.

Les mesures de prévention sont d'abord économiques. C'est un domaine dans lequel il est très difficile de séparer le droit de la réalité économique et sociale. Il est crucial de donner aux jeunes Somaliens une alternative à la piraterie. Le soutien au développement économique est possible dans des domaines très concrets où assez rapidement peut se mettre en mouvement une dynamique de développement. Je pense notamment au port de Bosaso au Puntland ou au port de Berbera en Somaliland. Je pense aussi à l'élevage et à l'exportation du bétail ou encore au développement des télécommunications. Je pense enfin, et j'allais dire peut-être d'abord, aux pêcheries.

La proposition qui est faite pour les pêcheries s'inspire d'expériences internationales diverses, notamment engagées au large de la Guinée. Il est proposé que les accords de pêche imposent que 30 % des poissons soient traités sur le territoire somalien, le tout accompagné d'un développement des pêcheries. Il est, dans le même esprit, proposé que la Somalie puisse

déclarer ses espaces maritimes avec l'assistance de l'ONU. Aujourd'hui, comme les membres le savent, rien n'a été défini : ni les limites des eaux territoriales, ni les limites de la zone exclusive, ni, naturellement, les frontières qui séparent les différents pays.

Enfin, à propos d'une question qui a souvent été débattue ici même au Conseil de sécurité et dans d'autres enceintes concernant le mal qui aurait été commis par les pêches illégales et par le rejet de déchets toxiques sur les côtes de la Somalie et spécialement du Puntland, je suggère qu'un comité international d'experts indépendant puisse se livrer à une analyse objective de la situation.

D'autres mesures de prévention sont proposées pour empêcher les pirates de partir en mer : contrôle des côtes, implantation de bureaux de police dans les villages de pirates, formation de garde-côtes, qui à partir de la terre pourraient surveiller les départs des bateaux suspects.

Voilà pour le plan de prévention. Je n'ai pas tout indiqué puisque les membres du Conseil ont sous les yeux le rapport qui comporte d'autres propositions.

Le plan de répression à partir de la terre – et je termine sur ce sujet – des actes de piraterie comporte une série de mesures qui seraient soutenues et accompagnées par une organisation dont j'ai pu localement et concrètement constater l'efficacité. Je veux parler de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dont les fonctionnaires – les serviteurs – font un travail tout à fait remarquable d'assistance à la construction de prisons, notamment au Kenya, et je pense ici à Mombasa, mais aussi au Puntland et au Somaliland.

La proposition qui est faite et que je me permets de soumettre au Conseil consiste à créer deux juridictions spécialisées : l'une au Puntland, l'autre au Somaliland. Le droit applicable serait le droit somalien, réformé sous l'égide de l'UNODC, dans le cadre du processus de Kampala, en associant évidemment le Gouvernement fédéral de transition et différentes entités comme le Puntland et le Somaliland. Ce travail d'élaboration d'un droit somalien est d'ailleurs très avancé. Voilà un élément important du point de vue juridictionnel.

Par ailleurs et parallèlement, une autre idée – sur laquelle, évidemment, l'appréciation du Conseil sera déterminante – a été proposée au Président tanzanien, que j'ai rencontré voici quelques semaines. Elle vise à créer en Tanzanie, à Arusha, une cour somalienne pendant une période de transition. Naturellement, après cette période de transition, lorsque – espérons-le, le plus vite possible – la paix sera rétablie en Somalie, cette juridiction serait appelée à être transférée à Mogadiscio. Le Président tanzanien m'a dit être ouvert à une telle proposition.

Il faut aussi s'attaquer bien entendu à la question de l'emprisonnement et des prisons et construire des capacités pénitentiaires au Puntland et au Somaliland, là encore avec l'aide de l'UNODC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'UNODC, que j'ai consulté à plusieurs reprises, me dit qu'il est possible en moins d'un an, peut-être plus rapidement, de construire des capacités d'accueil de prisonniers pour des personnes jugées sur place ou des prisonniers jugés à l'extérieur, au Kenya ou dans d'autres pays. L'UNODC propose un double système de contrôle pour veiller à la bonne tenue de ces prisons, un système de surveillance à l'intérieur de la prison : un bureau permanent de l'ONUDC qui formerait en même temps des gardes pénitentiaires et aiderait à la gestion de la prison; et un système de surveillance extérieur pour assurer des contrôles réguliers par un comité de surveillance que l'UNODC est d'accord pour composer et accompagner.

L'une des autres idées également formulées par l'UNODC est d'accoler à chaque prison une ferme pour assurer une certaine autosubsistance, faciliter la réinsertion sociale des prisonniers et leur formation.

L'une des questions importantes qui n'est pas simple à résoudre concerne la formation des juges, des procureurs, des avocats, des gardes pénitentiaires, mais il me semble que là encore, l'UNODC et les organisations internationales, comme l'ONU, l'Union africaine, que j'ai consultée à plusieurs reprises, l'Union européenne et d'autres organisations devraient y contribuer.

J'ai donc résumé quelques-uns des points. Je ne peux pas examiner l'ensemble des propositions, car ce serait vraiment abuser du temps et de la patience du Conseil. Je terminerai par un dernier point. Naturellement, si le Conseil décidait d'encourager de telles solutions, cela réclamerait certains investissements et je sais à quel point aujourd'hui, nous devons être attentifs à ne pas gaspiller les ressources publiques, à être économes avec l'argent public.

J'ai fait évaluer par l'UNODC – mais ce n'est qu'une évaluation – le coût, sur une durée de trois ans, de ce que représenterait la création au Puntland et au Somaliland de ces nouvelles capacités juridictionnelles et pénitentiaires. Son évaluation – c'est une évaluation – est de 25 millions de dollars. Je me permets de rappeler que, si ce montant de 25 millions est confirmé, par comparaison, le coût de la piraterie atteint aujourd'hui des sommes considérables. L'évaluation pour la Somalie, pour l'océan Indien, varie entre 5 et 7 milliards de dollars. Il faut inclure dans ce coût de la piraterie, le surcoût du fonctionnement des forces navales, la perte de revenus des pays de la zone, liée aux difficultés du tourisme, au blocage des ports, aux difficultés d'échanges commerciaux, sans compter le surenchérissement du coût du transport des matières premières ou des biens industriels ou autres. Bref, mis bout à bout, le coût de la piraterie s'élève à des montants considérables et ne peut qu'augmenter au cours des prochaines années.

Alors, le choix est un choix qui paraîtrait s'imposer, car si on laisse la situation se perpétuer avec quelques améliorations ici ou là, on ne réussira pas – tel est mon sentiment, je peux me tromper – à éradiquer le phénomène, qui ira en s'aggravant. Et donc, il coûtera très cher à nos pays et à nos organisations internationales.

Il coûtera très cher aussi, humainement et politiquement. Sans vouloir être catastrophiste, il faut essayer de regarder au-delà, et compter également avec le risque, qui n'est pas mince aujourd'hui, de voir la piraterie, pour l'heure à peu près séparée du terrorisme – il y a ici ou là en Somalie quelques connections, mais limitées , se rapprocher du terrorisme. En effet, si le phénomène prend une force plus grande encore et s'oriente vers le Sud, de plus en plus clairement – et toujours sans être catastrophiste –, on ne peut pas écarter le risque qu'un jour ce lien s'établisse plus étroitement avec le terrorisme.

Voilà donc les quelques points que je voulais soumettre à la réflexion du Conseil. Peut-être est-ce là la personne extérieure qui a la liberté de dire ces choses qui parle, mais il me semble que le Conseil a une responsabilité envers les États et l'Organisation des Nations Unies. Le fait est que si dans les semaines qui viennent, notre Organisation par la voix du Conseil de sécurité adopte une résolution claire, ferme, déterminée, qui s'adresse à l'ensemble du monde, je pense qu'outre le fait qu'elle est attendue, une telle résolution contribuera à encourager les initiatives et permettra aussi de mobiliser les sommes d'argent dont je parlais tout à l'heure. Chacun aura alors le sentiment que le Conseil s'est décidé à engager une action déterminée, une action forte, une action solide.

Je demande pardon d'avoir été un peu long et d'avoir abusé de la patience du Conseil. Je voulais simplement transmettre aux membres du Conseil ma conviction – qui est évidemment la conviction d'un homme qui a eu la chance, grâce au Conseil, de rencontrer de très nombreux responsables –, et ce message : agissez vite, agissez fort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Lang de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Mathias.

M. Mathias (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M. Lang du rapport multidimensionnel et de grande portée (voir S/2011/30) qu'il a remis au Secrétaire général et de la présentation qu'il en a faite ce matin. M. Lang a été nommé Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes le 25 août 2010. En l'espace de quatre mois seulement, il a beaucoup voyagé et tenu de nombreuses consultations, et a compilé une myriade d'informations en un rapport cohérent qui recense différents modes d'action possibles pour la communauté internationale.

Certaines de ces mesures ont trait à des questions liées à la piraterie qui ne sont pas d'ordre juridique. Même si ces questions ne relèvent pas directement du Bureau des affaires juridiques, je constate que parmi les propositions qui figurent dans le rapport de M. Lang, certaines concernent l'amélioration des aspects opérationnels de la lutte contre la piraterie, d'autres portent sur l'économie et le développement et d'autres encore sur le renforcement des capacités des forces de sécurité somaliennes. Ce rapport et les recommandations qui y figurent sont en train d'être examinés par le Secrétaire général et ses conseillers.

Je voudrais à présent faire quelques brèves observations sur quelques-uns des aspects juridiques du rapport et inviter les membres du Conseil de sécurité à se reporter aux parties du rapport du Secrétaire général (S/2010/394) en date du 26 juillet 2010, qui abordaient elles aussi certains de ces aspects.

Premièrement, je voudrais revenir sur les références faites par le Représentant spécial au cadre juridique international applicable à la piraterie. Au titre du droit international, ce cadre juridique est constitué

par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui reflète également le droit coutumier international. D'autres instruments, comme la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, peuvent être également pertinents dans le cadre de la lutte contre la piraterie, étant donné que certains aspects de l'acte de la piraterie peuvent aussi constituer des infractions au titre de ces instruments.

Dans le contexte de la Somalie, le régime juridique est complété par un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité. Le Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden est également un outil important de coopération entre les États de la région.

En ce qui concerne la répression des actes de piraterie, les États demeurent liés par d'autres règles applicables du droit international. De toute évidence, l'arrestation, la détention, les poursuites judiciaires et l'emprisonnement doivent tous être menés conformément aux obligations internationales de l'État concerné en matière de droit de l'homme et à d'autres obligations.

À juste titre, le Conseiller spécial a souligné qu'en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du droit coutumier international, les actes de piraterie relèvent de la compétence universelle. Cela signifie que tous les États peuvent exercer leur compétence pénale sur des actes de piraterie, quels que soient l'endroit où ils sont commis et la nationalité du suspect ou de la victime. Il n'est pas nécessaire qu'il existe un lien entre l'État qui engage les poursuites et l'acte de piraterie. C'est la base juridique la plus large possible dont disposent les États pour exercer leur compétence au titre du droit international.

Tout État peut saisir un navire pirate ou un navire dont des pirates ont pris le contrôle, appréhender les suspects et engager des poursuites contre eux. La clef pour qu'il y ait davantage d'États capables d'engager des poursuites contre les actes de piraterie, qu'il s'agisse d'États de la région ou d'autres, réside essentiellement dans l'application nationale de ce régime juridique international et dans la volonté d'engager ces poursuites. Ceci s'inscrit dans la logique de la demande faite dans la résolution 1950 (2010) du Conseil de sécurité à tous les États d'ériger la piraterie en infraction pénale dans leur droit interne et d'envisager favorablement de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie qui ont été appréhendées au large des côtes somaliennes et d'incarcérer celles qui ont été reconnues coupables, dans le respect du droit international en vigueur, y compris le droit international des droits de l'homme.

Étant donné le grand nombre de suspects détenus en haute mer par des forces navales, le Conseiller spécial a souligné que la mise en place de capacités pénitentiaires suffisantes était tout aussi importante que l'examen des différentes options possibles en matière de poursuites. Il ne fait aucun doute que le nombre potentiel de personnes pouvant être incarcérées pour actes de piraterie et le fait que la plupart des suspects ne sont pas des ressortissants des États qui engagent les poursuites ont contribué aux difficultés qu'il y a à trouver un État disposé à accueillir un des possibles nouveaux mécanismes judiciaires.

Le Conseiller spécial a proposé la création d'un système judiciaire somalien tripartite, constitué de tribunaux spécialisés au Puntland et au Somaliland et d'un tribunal spécialisé extraterritorial qui siégerait dans un pays tiers de la région. Il serait utile aux membres du Conseil que je rattache brièvement ces propositions aux options définies par le Secrétaire général dans son rapport.

Les tribunaux spécialisés siégeant au Puntland et au Somaliland, comme le Conseiller spécial le propose, seraient des chambres spéciales relevant de la juridiction nationale. Si nous comprenons bien, ils bénéficieraient d'une assistance au renforcement des capacités mais pas d'une participation des Nations Unies sous la forme de juges ou de procureurs internationaux désignés par l'ONU. Ces tribunaux, donc, entreraient dans le cadre de l'option 3, telle que définie par le Secrétaire général dans son rapport de juillet 2010. Ce rapport identifie un certain nombre d'avantages et d'inconvénients possibles de telles chambres spéciales. Nous croyons comprendre que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apporte déjà son soutien aux parquets nationaux dans les diverses régions de Somalie et qu'il œuvre à la création de tels tribunaux spéciaux.

La proposition de créer un tribunal spécialisé extraterritorial, appliquant le droit somalien et siégeant sur le territoire d'un État tiers de la région, entrerait dans le cadre de l'option 2 définie par le Secrétaire général dans son rapport de juillet dernier. Une fois

encore, le rapport identifie les avantages et les inconvénients de cette option.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mathias de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Duale (Somalie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir invités à prendre part à cette très importante séance et réunion d'information sur la piraterie en Somalie. Je tiens aussi à remercier les membres du Conseil de sécurité des efforts qu'ils déploient sans discontinuer pour trouver des solutions viables aux problèmes de la piraterie en Somalie. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à M. Jack Lang, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, pour son exposé très détaillé. J'espère pouvoir, dès que je recevrai le rapport, étudier les importantes propositions et options qui y sont contenues et qui sont, autant que je puisse prévoir, parfaitement viables et pertinentes, et ne demandent rien de plus qu'une application immédiate, comme il l'a indiqué.

Nous remercions aussi M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, qui a d'une certaine façon appuyé aussi les propositions et options portant création de juridictions tant internationales – c'est-à-dire hors du territoire somalien – que sur le territoire somalien.

Nous vivons ce problème depuis fort longtemps, et à chaque fois que le Secrétaire général publie un rapport – comme son dernier rapport très détaillé sur la piraterie (S/2010/394) – les fonds, hélas, font défaut. Les fonds nécessaires pour prendre les mesures préconisées par M. Lang sont insignifiants comparés à ce qui se dépense en haute mer et au regard des problèmes créés par la piraterie non seulement sur le plan international, mais aussi pour les populations et les communautés somaliennes – comme M. Jack Lang l'a aussi mis en évidence.

Ce qui reste maintenant à faire, vraiment, c'est d'agir rapidement tant sur le volet juridique que sur le volet opérationnel afin d'appuyer les autorités régionales et le Gouvernement fédéral de transition et de leur permettre d'organiser des patrouilles de police et de surveiller les zones côtières où la piraterie a ses bases, pour y arrêter les pirates, grâce à un bon maillage policier, avant qu'ils n'atteignent la haute mer. Sans exagérer, nous savons que depuis mars 2010 plus de 30 navires ont été détournés et 699 personnes prises en otage. Si on y ajoute les personnes prises en otage en 2009, elles seraient au moins un millier, sinon plus.

Ceci crée un problème humanitaire pour toutes les personnes concernées, notamment les familles des personnes détenues illégalement par les pirates. Que ce soit sur le plan humanitaire ou sur celui de la sécurité, des mesures doivent être prises aussi vite que possible, non seulement par les membres du Conseil de sécurité mais aussi par la communauté internationale. J'espère que le Conseil de sécurité examinera attentivement la question et qu'il prendra les mesures appropriées pour appuyer le rapport du Secrétaire général et ceux de M. Lang et de M. Mathias.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord à remercier tous les membres du Conseil de sécurité et de l'ONU de leur solidarité et de leur soutien après l'attentat terroriste commis à l'aéroport international de Domodedovo.

Nous sommes reconnaissants au Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, de son rapport de fond (S/2011/30), qui inclut toute une batterie de mesures à prendre pour accroître l'efficacité de la lutte contre la piraterie. Il importe que ses conclusions soient basées sur des preuves collectées directement sur le terrain, en travaillant dans la région, et dans le cadre de larges consultations avec les parties intéressées, y compris les autorités régionales somaliennes. Nous partageons l'analyse objective faite par M. Lang sur l'état inquiétant de la lutte contre la piraterie et nous sommes d'accord qu'il est temps d'agir de façon décisive et de passer à une nouvelle étape dans la lutte contre cette menace. En effet, non seulement la piraterie s'intensifie mais, tel un cancer, se propage à une vitesse alarmante. Un nombre de plus en plus important de personnes et un volume croissant de ressources sont engagées dans cette activité criminelle et les pirates ont recours à des moyens technologiques nouveaux. Leur rayon d'action s'étend sans cesse davantage.

L'année 2010 aura été une année record. Selon l'Organisation maritime internationale, 49 navires ont été détournés et plus de 1 000 personnes ont été prises en otage dans la corne de l'Afrique. Quelques-unes ont été tuées. Les informations faisant état du

détournement récent d'un navire battant pavillon d'Antigua-et-Barbuda, au large des Seychelles, dans les eaux territoriales surveillées par les forces navales du pays, nous préoccupent vivement. La majorité des membres de l'équipage sont des citoyens ukrainiens et, selon certaines informations, quelques-uns sont russes.

Les pertes causées à l'économie mondiale du fait de la piraterie se chiffrent en milliards de dollars, bien que la communauté internationale ait intensifié ces dernières années ses efforts de lutte contre le terrorisme, renforcé ses moyens de surveillance des voies de navigation où opèrent les pirates, et de lutte contre l'impunité. Il est clair qu'on ne peut régler ce problème sans s'attaquer aux causes profondes de la piraterie en Somalie, à savoir le manque de stabilité, l'absence d'état de droit et de conditions socioéconomiques normales. Le problème est aussi que la piraterie n'est plus seulement l'une des conséquences de la fragmentation du pays. Elle s'est en fait transformée en une activité criminelle autonome, profitable et parfaitement organisée.

L'impunité totale dont jouissent les pirates et leurs commanditaires est un important facteur qui encourage la piraterie. Les mesures actuelles de lutte contre la piraterie ne sont pas adaptées car elles ne permettent pas de traduire en justice les personnes prenant part à de tels actes. Pour véritablement améliorer la situation, il faut faire un pas décisif, et nous considérons que les recommandations de M. Lang constituent une base solide à cet égard.

Il faut également centrer l'attention sur les outils utilisés pour lutter contre la piraterie. Une grande expérience a été acquise dans ce domaine et des dispositions importantes ont été prises au niveau institutionnel. Les nouvelles mesures doivent s'appuyer sur les bases solides qu'ont jetées les efforts déjà déployés.

Nous souscrivons à la recommandation appelant à un renforcement et à une augmentation des effectifs des forces navales de la capacité de prévention. Il faut intensifier le contrôle dans les zones dangereuses de la région. La Fédération de Russie continue de contribuer à la force maritime de lutte contre la piraterie. À cet effet, à la fin de décembre 2010, le détachement de la flotte russe du Pacifique – cinquième par rang d'importance – a été déployé dans le golfe d'Aden, où il escorte les navires marchands de différents pays. En 2010, des bâtiments militaires russes ont également escorté des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial. Nous devons toutefois prendre conscience du fait que ce problème ne peut être réglé uniquement par la force; un ensemble d'efforts s'impose, portant notamment sur un règlement politique, les aspects socioéconomiques et les questions liées à la sécurité et à l'ordre public.

Un aspect important auquel nous devons prêter attention concerne les poursuites engagées à l'encontre des pirates. Le fait que les pirates ne rendent pas compte de leurs actes réduit l'efficacité des mesures prises dans d'autres domaines. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon certaines sources, 90 % des personnes placées en détention pour des actes de piraterie sont remises en liberté. Nous avons régulièrement attiré l'attention du Conseil de sécurité sur l'absence de mécanismes permettant d'intenter des procès contre les pirates. Il est évident que les occasions actuelles, en Somalie et dans les pays voisins, d'ouvrir des poursuites judiciaires contre les pirates ont pour effet que les capacités en ce domaine ne peuvent être adéquatement mobilisées.

À cet égard, la proposition de M. Lang de créer deux juridictions spécialisées au Puntland et au Somaliland ainsi qu'une cour spécialisée extraterritoriale mérite toute notre attention et un examen plus approfondi. Il importe d'envisager un mécanisme adéquat dans ce domaine. Nous sommes convaincus qu'un tel mécanisme ne sera efficace que si des experts internationaux lui prêtent leur concours. Il n'y a actuellement pas assez de professionnels suffisamment qualifiés en Somalie.

Dans la pratique, nous avons une grande expérience en matière d'assistance aux juridictions nationales, acquise notamment dans le cadre de l'aide apportée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au Kenya ou aux Seychelles.

Le moment est maintenant venu de lutter efficacement contre la piraterie. La réalisation de nouveaux progrès dans ce domaine dépendra de la capacité du Conseil de prendre des mesures décisives pour réduire cette menace. Nous sommes prêts à faire prochainement, ici, des propositions précises. Si nous ne saisissons pas cette occasion, nous perdrons le contrôle de la situation dans la corne de l'Afrique.

M[me] Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier le Conseiller spécial, M. Lang, le Sous-Secrétaire général, M. Mathias, et le représentant de la Somalie pour leurs exposés d'aujourd'hui. Je remercie tout

particulièrement le Conseiller spécial, M. Lang, pour son rapport détaillé et novateur (voir S/2011/30) sur les questions juridiques liées à la piraterie.

Les États-Unis partagent pleinement l'avis selon lequel pour lutter efficacement contre la piraterie, nous devons trouver des solutions aussi bien sur terre que sur mer. Comme l'a très bien indiqué M. Lang, la piraterie au large des côtes somaliennes nous menace tous. Les équipages capturés servent de boucliers humains ou ne sont libérés que contre rançon et, dans la région, les prix des produits de base augmentent. La piraterie compromet l'acheminement crucial de l'aide humanitaire. Le montant de plus en plus important des fonds illicites qui affluent en Somalie, et qui correspondent aux rançons payées, déstabilise encore plus la région et favorise l'extension de la criminalité organisée et du terrorisme.

De nombreux membres du Conseil participent au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui s'avère être un cadre d'échanges souple et efficace pour coordonner les activités et partager des informations. Beaucoup est fait pour lutter contre la piraterie, de la diffusion des meilleures pratiques à des projets en faveur de l'emploi des jeunes, mais il reste clairement encore beaucoup à faire.

Comme il est indiqué dans le rapport, le respect des règles de bonne pratique par les navires marchands se trouvant au large des côtes somaliennes a permis de réduire le taux de succès des attaques de pirates. Plusieurs mécanismes peuvent homologuer l'adoption de telles mesures – par exemple l'évaluation des mesures dans le cadre du processus d'approbation du plan de sûreté d'un navire au titre du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Au titre d'autres dispositions de l'Organisation maritime internationale, notamment le Code international de gestion de la sécurité, un certificat attestant que le navire respecte les règles de bonne pratique appropriées peut être délivré. Nous souhaiterions que d'autres se joignent à nous pour encourager l'adoption de telles règles de bonne pratique. Nous appelons les pays à déployer des navires pour effectuer des patrouilles au large des côtes somaliennes, comme le font déjà plusieurs membres du Conseil.

Nous appuyons également la recommandation contenue dans le rapport selon laquelle il faut accroître la coopération avec le Somaliland et le Puntland. Toutefois, la meilleure solution à long terme au problème de la piraterie est la stabilité de la Somalie. C'est pourquoi les États-Unis appuient un grand nombre de programmes de développement économique dans ce pays, y compris des initiatives relatives au microcrédit et à la bonne gouvernance. Des initiatives adaptées aux circonstances et auxquelles participent activement la population peuvent faire le plus grand bien.

Les États-Unis conviennent également que la prévention, les poursuites judiciaires et la détention sont des éléments indispensables à tout effort de lutte contre la piraterie. Nous appuyons fermement les recommandations figurant dans le rapport encourageant tous les États à incriminer la piraterie telle que définie par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à se doter d'une compétence universelle pour connaître de ce crime grave. Il est reconnu dans le rapport qu'il est essentiel de sensibiliser les victimes à la nécessité de témoigner et de favoriser le recours au témoignage par visioconférence, notamment. Nous souscrivons à cette proposition.

Les États-Unis encouragent depuis longtemps les États du pavillon et les États dont des ressortissants, membres d'équipage et propriétaires des navires, ont été capturés par des pirates d'engager, autant que possible, des poursuites judiciaires devant leurs juridictions nationales. Nous accueillons favorablement l'appel lancé dans le rapport en faveur d'une mobilisation générale des États et d'un renforcement des capacités en matière de poursuites judiciaires. Lorsque des navires américains ont été attaqués, nous avons traduit les auteurs présumés de l'attaque en justice. Nous reconnaissons également qu'il est nécessaire d'envisager une ou deux options pratiques pour intenter des procès dans la région. Le Kenya et les Seychelles ont mené avec succès des procès dans des affaires de piraterie devant leurs tribunaux nationaux. La Tanzanie a modifié sa législation afin de pouvoir poursuivre en justice des pirates présumés capturés ailleurs. L'expérience de ces pays montre que les poursuites judiciaires dans la région sont une solution potentiellement viable. Nous devons continuer d'appuyer les efforts déployés par les États de la région pour juger des pirates présumés devant leurs juridictions nationales. Un tel appui permet non seulement de s'assurer que les actes de piraterie engagent la responsabilité pénale de leurs auteurs, mais également de renforcer les capacités judiciaires de l'ensemble de la région.

Alors que nous poursuivons notre examen de nouveaux mécanismes, nous devrions également appuyer et renforcer les programmes liés aux poursuites engagées dans la région qui sont déjà en cours.

Mon gouvernement demeure également prêt à envisager des solutions novatrices pour accroître le nombre de poursuites engagées au niveau national et les faciliter. Il est proposé dans le rapport de créer des juridictions spécialisées au Somaliland et au Puntland ainsi qu'une cour somalienne extraterritoriale dans la région, spécialisée dans les affaires de piraterie. Nous sommes favorables à un examen plus approfondi de ces propositions, notamment dans le cadre du groupe de travail chargé des questions juridiques du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui étudie des mécanismes de poursuites depuis quelque temps déjà.

Mais comme il est admis dans le rapport de l'ONU, la détention risque d'être l'obstacle le plus important à la poursuite en justice des auteurs d'actes de piraterie. Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) appuient des projets de remise en état de prisons. Un appui supplémentaire et d'autres solutions sont toutefois nécessaires en ce qui concerne la détention de longue durée. Nous encourageons les États à travailler en coopération avec l'UNODC et à faire appel à son aide pour créer de nouveaux établissements pénitentiaires dans lesquels les individus reconnus coupables d'actes de piraterie pourront purger leur peine. Le nombre insuffisant de places dans les prisons pour incarcérer les pirates inculpés entrave considérablement la possibilité d'engager de nouvelles poursuites devant les juridictions nationales. Il devient ainsi plus difficile de veiller à ce que les actes de piraterie aient des effets judiciaires.

Enfin, comme le rapport le note, nous devons prêter plus d'attention à ceux qui inspirent, dirigent et financent des actes de piraterie. Nous attendons avec intérêt les conclusions de la prochaine réunion plénière du Groupe de contact sur la voie à suivre pour aller de l'avant. Il est essentiel d'interrompre les flux financiers qui font que la piraterie est à la fois possible et rentable. À cette fin, les États-Unis organiseront le 1er mars, à Washington, une réunion spéciale des membres du Groupe de contact sur les aspects financiers de la piraterie, conformément à l'appel lancé par le Groupe de contact, afin d'élaborer une stratégie et un plan d'action sur la question.

Ces dernières années, les pirates sont devenus de plus en plus violents. Leurs tactiques sont plus perfectionnées et leurs navires s'éloignent de plus en plus des côtes pour lancer des attaques. Nous devons agir ensemble et rester vigilants. En coopération avec la communauté internationale, les États-Unis assumeront leur part de responsabilités afin de lutter contre cette menace commune et imminente.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Jack Lang, de son exposé et de son rapport (S/2011/30) présentant un plan en 25 propositions, mais aussi le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques et le Représentant permanent de la Somalie de leurs exposés ce matin. Je saisis également cette occasion pour exprimer la reconnaissance permanente du Royaume-Uni pour la contribution de l'ONU et de ses organismes aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie.

Le Royaume-Uni partage l'analyse de M. Lang quant à la gravité de la menace posée par la piraterie, qui a été également très clairement soulignée par l'Ambassadeur Churkin et l'Ambassadrice Rice. Nous convenons aussi qu'il faut trouver de toute urgence une solution. Nous nous félicitons des propositions d'action formulées par M. Lang et nous avons appuyé nombre de ces propositions dans le cadre des travaux du Groupe de contact pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous convenons plus particulièrement qu'il est de la plus haute importance d'augmenter les capacités carcérales qui sont essentielles pour faciliter les poursuites contre un plus grand nombre de pirates présumés appréhendés en mer.

Je commencerai par les propositions du rapport portant sur l'incrimination et l'incarcération. Comme le note le rapport, à ce jour, la communauté internationale s'est efforcée avant tout de conclure des accords avec des États régionaux pour qu'ils puissent accepter le transfert des pirates présumés en vue de les incriminer et de les incarcérer. Nous pensons qu'à court terme, nous devons continuer d'accorder priorité à cette option. L'Union européenne est sur le point de conclure un tel accord avec Maurice et les négociations sur un accord similaire devraient bientôt reprendre avec la Tanzanie. Nous nous en félicitons. Les discussions se poursuivront également en mars, sous les auspices du

Groupe de contact, sur les accords de transfert après un procès entre les Seychelles, d'une part, et les régions du Puntland et du Somaliland, d'autre part.

Nous convenons toutefois avec M. Lang qu'il est essentiel que les travaux visant à établir des structures judiciaires et pénales au Somaliland et au Puntland se poursuivent en même temps, conformément aux programmes actuels bien planifiés et exécutés, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). La mise en place de tribunaux et de centres de détention somaliens qui fonctionnent est la meilleure solution à long terme, car la région pourra ainsi disposer de capacités durables pour faire face au problème de la piraterie, qui risque malheureusement de persister dans les années à venir.

Quant à la proposition visant à créer une cour somalienne installée en Tanzanie, nous considérons que ceci doit être une mesure temporaire jusqu'à ce que des tribunaux somaliens locaux soient mis en place. Nous doutons toutefois qu'une telle cour puisse être opérationnelle dans les délais envisagés.

La mise en œuvre est clairement liée à l'application d'autres propositions dans le rapport, notamment la construction de centres de détention au Somaliland et au Puntland; les accords de transfert de prisonniers entre la Tanzanie et la Somalie; et le projet de l'UNODC visant à actualiser le droit somalien en matière de lutte contre la piraterie. Il faudra également que le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales somaliennes coopèrent étroitement.

Même en faisant preuve de la meilleure volonté politique au niveau international, nous pensons que la conclusion des accords juridiques nécessaires, le recrutement et la formation du personnel, et le choix et l'équipement de locaux appropriés pour une cour délocalisée prendront du temps. Nous notons également que l'évaluation des coûts et des délais est basée sur l'hypothèse qu'une telle cour pourra utiliser les locaux et les centres de détention du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), mais ces locaux seront utilisés par le Tribunal pour le Rwanda, puis par le mécanisme résiduel du TPIR, dans tout l'avenir prévisible. Nous sommes prêts à débattre plus avant de cette proposition, mais nous aurions besoin d'une analyse plus détaillée des coûts et d'une étude de faisabilité afin de parvenir à une conclusion mûrement réfléchie.

Un certain nombre de recommandations dans le rapport ont pour but de faciliter les poursuites nationales des pirates et de renforcer la coopération judiciaire. Nous convenons qu'il faut encourager tous les États à se doter d'une compétence universelle pour connaître des actes de piraterie dans leurs législations nationales. Nous souhaiterions obtenir de plus amples informations sur les propositions relatives à un cadre légal de rétention en mer – la proposition 7 – et sur l'idée d'un modèle de procès-verbal – la proposition 8. Nous appuyons la discussion au sein du Groupe de contact sur d'autres mesures pratiques visant à faciliter le bon déroulement de la procédure, notamment en facilitant le témoignage des gens de mer – la proposition 10.

S'agissant des propositions propres à renforcer l'autoprotection des navires – les propositions 1 et 2 – nous nous félicitons des efforts de l'industrie du transport maritime et de l'assurance pour certifier le respect des règles de bonne pratique, notamment l'inscription auprès du Centre de sécurité maritime de la corne de l'Afrique. Mais nous convenons que de plus amples efforts sont nécessaires dans ce domaine, dans le cadre du Groupe de contact et en liaison avec l'Organisation maritime internationale.

Le Royaume-Uni s'est également attaché, en tant que président du groupe de travail 1 du Groupe de contact, à promouvoir la coopération avec les autorités régionales somaliennes au Puntland et au Somaliland, ce qui correspond à la proposition 4. Le processus de Kampala a été mis en place dans le but d'appliquer des programmes de renforcement des capacités en créant un mécanisme de coopération technique permettant au Gouvernement fédéral de transition, au Puntland et au Somaliland de discuter de la façon dont ils pourront collaborer et permettre à l'aide étrangère d'appuyer leurs efforts de lutte contre la piraterie.

Pour terminer, nous partageons l'analyse générale du Conseiller spécial selon laquelle il faut une approche globale pour lutter contre la piraterie au large des côtes de la Somalie grâce à des volets politique, économique, sécuritaire, juridictionnel et pénitentiaire. Nous nous félicitons que les ministres régionaux aient adopté un plan d'action régional sur la sécurité maritime à Maurice en octobre 2010 et que les principaux éléments de ce plan d'action répondent aux recommandations clefs du rapport sur l'évaluation des besoins adopté par le Groupe de contact en janvier 2010. Nous devons, à titre prioritaire, susciter la volonté politique indispensable pour mettre en œuvre les mesures nécessaires et veiller à coordonner l'action des États et des organes internationaux. Nous

convenons que le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Mahiga, et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie ont un rôle important à jouer à cet égard et nous les remercions de leur coopération étroite et constante avec le Groupe de contact, qui demeure l'un des organes clefs de coordination dans la région.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier le Conseiller spécial, M. Jack Lang, de son excellent exposé et de son rapport sur les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes (S/2011/30). Nous le félicitons des nombreux détails qu'il apporte et de l'approche systématique et globale qu'il a adoptée dans le rapport. Le rapport est une analyse très approfondie des questions juridiques relatives à la piraterie.

L'Allemagne est vivement préoccupée par la menace persistante, voire croissante, de la piraterie et des vols à main armée au large de la Somalie et dans la région. Le Conseil de sécurité doit répondre à cette menace à la paix et la sécurité d'une manière globale.

Ces derniers mois, les pirates sont devenus de plus en plus violents et ont étendu leur rayon d'action. La piraterie est un crime grave. Elle a des conséquences néfastes sur la sécurité et la sûreté de la navigation et du commerce international. Elle menace également l'aide humanitaire dont la Somalie a besoin de toute urgence. Les effets destructeurs de la piraterie sapent en fin de compte nos propres efforts pour stabiliser la Somalie. La piraterie coûte très cher – comme M. Lang l'a souligné – non seulement à la communauté internationale et aux États de la région, mais avant tout au peuple somalien.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale se sont montrés unis et déterminés pour s'attaquer au problème de la piraterie, mais nous devons en fait redoubler d'efforts. L'Union européenne participe activement à la lutte contre la piraterie. Elle a déployé sa première opération navale, l'opération Atalante, au large des côtes de la Somalie. L'Allemagne a participé à cette opération dès son lancement et continuera de le faire. De nombreux autres partenaires se sont également engagés. Le Kenya et la République des Seychelles ont assumé la responsabilité de poursuivre et d'incarcérer les pirates. Maurice, nous espérons, devrait bientôt suivre leur exemple. Nous tenons à remercier ces pays de leur importante contribution. Nous espérons que d'autres partenaires se joindront à cet effort.

Le rapport du Conseiller spécial propose le renforcement des mesures déjà en place et l'introduction de mesures supplémentaires. Toutes ses propositions méritent notre attention particulière.

Des mesures d'ordre militaire et judiciaire sont indispensables à court terme, bien qu'elles ne s'attaquent toutes deux qu'aux symptômes. Nous devons prendre en compte les facteurs qui facilitent les actes de piraterie, et surveiller la situation sur le littoral somalien. La communauté internationale doit continuer d'aider le peuple somalien à déployer des efforts pour restaurer la paix, la sécurité et le développement dans leur pays. Nous avons besoin de ressources économiques et d'acteurs étatiques pour prévenir et engager des poursuites contre les actes de piraterie à terre. C'est là le rôle de la police, des garde-côtes et des autorités chargées du maintien de l'ordre, qu'il faut mettre en place et renforcer en Somalie.

La poursuite et l'incarcération effectives des auteurs d'actes de piraterie et de vol à main armée ont enregistré des progrès, mais constituent toujours un grand problème. Le cadre juridique est fixé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reflète le droit international coutumier en donnant à tous les États le droit de traduire les pirates en justice. Chaque État doit créer les conditions juridiques qui lui permettront d'ouvrir efficacement des poursuites contre les pirates.

Nous sommes d'accord avec l'objectif, indiqué dans le rapport, qui est de faire en sorte que les pirates puissent être finalement jugés et incarcérés en Somalie. Pour atteindre cet objectif, nous devons appuyer la mise sur pied de structures appropriées en Somalie.

Les activités du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et, en particulier, le Fonds d'affectation spéciale qui soutient ces initiatives, constituent une contribution utile à ce sujet. Un certain nombre de projets destinés au secteur chargé de l'application des lois en Somalie ont été financés par le Fonds. L'Allemagne a fait partie des premiers contributeurs à cet effort, et nous invitons d'autres parties, notamment l'industrie des transports maritimes, à participer et à engager des fonds.

La mise en place d'une cour somalienne extraterritoriale dans un pays tiers de la région, avec l'intention de la transférer par la suite en Somalie, pourrait être une partie essentielle de la solution. Elle pourrait constituer un élément d'appui important au tout neuf système juridique et judiciaire somalien,

grâce à un appui international actif et au recrutement d'avocats qualifiés, issus par exemple de la diaspora somalienne. Elle pourrait combiner les efforts déployés aux niveaux somalien, régional et international en une véritable entreprise commune. Nous devrions explorer plus avant cette proposition.

Nous devons reconnaître que le système judiciaire et carcéral somalien se heurte toujours à un certain nombre d'obstacles, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la Somalie (S/2010/394). Ce système doit être amélioré de manière à répondre aux normes internationales et à respecter les droits de l'homme internationaux ainsi que d'autres règles applicables du droit international. L'Allemagne salue et appuie activement toutes les activités menées à cet égard, en particulier celles de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Pendant ce temps, des efforts régionaux et un appui international plus vastes et plus intenses sont requis à leur égard. Les États de la région sont les plus touchés par le fléau de la piraterie. Une meilleure coopération entre eux renforcerait considérablement la lutte contre la piraterie, et serait en outre bénéfique à leurs systèmes judiciaires dans la lutte contre la criminalité en général. Nous espérons qu'une coopération continue se mettra en place entre les partenaires au sein du Conseil de sécurité et du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, en vue de faire face à la piraterie en Somalie et aux facteurs qui y contribuent.

Pour terminer, je voudrais de nouveau remercier le Conseiller spécial de son impressionnant rapport. Il a rappelé à juste titre l'urgence de la question. Le Conseil de sécurité doit considérer les diverses idées et questions qu'il a soulevées, et les inclure dans la vaste stratégie du Conseil sur la Somalie afin de les examiner prochainement.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, de son exposé et de son rapport détaillé (S/2011/30). Nous tenons en outre à exprimer nos remerciements au Sous-Secrétaire général, M. Stephen Mathias, pour son exposé. Nous sommes très satisfaits que le Conseiller spécial reconnaisse que la réponse juridique à la lutte contre la piraterie doit se trouver dans le cadre d'une approche globale et multidimensionnelle. Mon gouvernement continue d'étudier et d'examiner les aspects juridiques de ce rapport.

L'Afrique du Sud demeure profondément préoccupée par les multiples problèmes que rencontre la Somalie, notamment la piraterie qui sévit au large de ses côtes. Comme nous l'avons indiqué en de maintes occasions, la piraterie dans les eaux somaliennes doit s'envisager dans un contexte plus large – faire face au problème de la paix et de la sécurité, ainsi qu'aux problèmes économiques et humanitaires auxquels le pays est confronté.

Dans son rapport au Secrétaire général, le Conseiller spécial note que l'effort de lutte contre la piraterie ne connaîtra le succès que par la mise en place d'une batterie de mesures. Nous voudrions toutefois aller plus loin en suggérant que la question de la piraterie ne pourra être véritablement réglée que lorsque le conflit et les problèmes politiques en Somalie auront été totalement résolus.

Nous nous réjouissons que les propositions présentées dans le rapport du Conseiller spécial aillent au-delà des impératifs juridiques, et intègrent également les dimensions économiques de la piraterie et la nécessité de la prévenir. À cet égard, ma délégation insiste sur le sentiment exprimé au paragraphe 81 du rapport, dans lequel le Conseiller spécial affirme que

> « l'éradication de la piraterie exige de développer des alternatives économiques pour éviter que "l'économie de la piraterie" ne gangrène l'ensemble du système économique somalien et pour redonner espoir aux jeunes populations qui se croient trop souvent sans avenir ».

L'Afrique du Sud soutient fermement l'opinion selon laquelle, pour s'attaquer au fléau de la piraterie, il convient d'adopter une démarche globale qui s'attaque aux deux causes sous-jacentes du problème, à savoir le déversement illégal de déchets toxiques et l'exploitation illicite des ressources maritimes somaliennes. À cet égard, nous appuyons la proposition 17 du rapport, dans laquelle le Conseiller spécial appelle à la création d'un comité d'enquête sur la pêche illégale et la pollution maritime.

Concernant la dimension juridique de la piraterie en Somalie, nous attendons du Conseil de sécurité qu'il s'engage à adopter les options proposées par le

Secrétaire général et par son Conseiller spécial, M. Jack Lang. Lors de l'examen de ces propositions, nos efforts doivent s'inscrire dans le cadre des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fixe le cadre juridique et les paramètres applicables à la lutte contre la piraterie et le vol à main armée en mer, ainsi qu'à d'autres activités océaniques.

Tout effort visant à faire face aux multiples défis de la piraterie doit aussi chercher à renforcer les capacités du système juridique national et des institutions chargées du maintien de l'ordre, de telle manière que la Somalie reste l'épicentre des stratégies à long terme visant à lutter efficacement contre le fléau de la piraterie.

Nous souhaitons exprimer notre satisfaction des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement et par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'aider les États de la région en ce qui concerne les poursuites. L'Afrique du Sud se félicite des efforts de tous les États qui ont assumé le fardeau de traduire en justice les pirates présumés, notamment de nos pays frères le Kenya, les Seychelles et Maurice. Nous appuyons l'appel lancé aux États afin de criminaliser la piraterie dans leur juridiction nationale. À cet égard, il faut apporter une aide aux pays de la région dans leurs efforts afin de poursuivre et d'incarcérer les pirates.

Pour terminer, ma délégation est profondément convaincue qu'avec une Somalie stable et prospère, l'on réglera les problèmes de la piraterie au large des côtes du pays. Nous devons donc faire tout notre possible pour aider la Somalie à connaître la paix et la stabilité qu'elle mérite. L'investissement de la communauté internationale dans la lutte contre la piraterie ne doit pas être hors de proportion avec les efforts qu'elle entreprend pour éradiquer les causes profondes de la piraterie et régler les problèmes de la Somalie de manière globale.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je souhaite m'associer aux délégations précédentes s'agissant d'exprimer notre satisfaction au Conseiller spécial, M. Jack Lang, pour son exposé et pour son rapport fort complet et pénétrant (S/2011/30). Nos remerciements s'adressent également au Sous-Secrétaire général, M. Stephen Mathias, pour ses remarques, et à l'Ambassadeur Elmi Duale, Représentant permanent de la Somalie, pour sa déclaration.

Outre le rapport du Secrétaire général de juillet 2010 (S/2010/394), le rapport de M. Lang fournit au Conseil une base solide pour analyser en profondeur la piraterie et le vol à main armée en mer au large des côtes somaliennes, et y répondre efficacement. Le Brésil apprécie en particulier deux aspects du rapport de M. Lang, l'un étant méthodologique et l'autre portant sur le fond. Le premier aspect concerne les multiples consultations menées avec divers acteurs, qui ont servi de base à ses conclusions et recommandations. Le deuxième est l'effort de lutte contre les nombreux aspects du problème, notamment l'aspect socioéconomique. Si une évaluation approfondie du contenu du rapport est en cours, je tiens à faire quelques remarques préliminaires.

Le document met en lumière un sentiment d'urgence dans la recherche de solutions durables au problème des actes de piraterie et des vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. Ce sentiment d'urgence est d'autant plus évident compte tenu de la situation politique et sécuritaire en Somalie, comme l'indique le fait que, selon le rapport, les insurgés bénéficient de la piraterie. Nous devons lutter contre cette coopération entre criminalité et terrorisme, qui semble pour le moment n'être fondée que sur des critères purement pratiques au niveau local, avant qu'elle devienne une véritable alliance qui pourrait déstabiliser encore davantage la Somalie. À cet égard, il importe que le Conseil donne suite aux recommandations en matière de lutte contre la piraterie d'une manière qui s'accorde à notre action concernant la Somalie, en particulier notre décision d'autoriser le renforcement de la Mission de l'Union africaine en Somalie et l'étude des recommandations en suspens de l'Union africaine.

Nous sommes heureux que le rapport de M. Lang cherche à transformer notre approche globale commune de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes en recommandations concrètes en matière de prévention et de répression. S'agissant de la prévention, nous nous félicitons de l'attention qu'il prête à juste titre au relèvement socioéconomique des régions côtières de la Somalie, ainsi qu'à la pêche illégale et au déversement illicite de déchets toxiques. L'appui à la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, semble essentiel à cet égard. Dans le même temps, l'assistance fournie pour aider la Somalie à réformer son cadre juridique concernant la lutte contre la piraterie et la juridiction maritime serait beaucoup plus efficace si elle englobait la lutte contre la pêche

illégale et le déversement illicite de déchets toxiques dans les eaux somaliennes.

Un autre aspect transversal du rapport est l'accent qu'il place sur l'importance de renforcer et de mettre en œuvre le processus de Kampala. La coopération entre le Gouvernement fédéral de transition, le Somaliland et le Puntland en matière de lutte contre la piraterie peut également servir à renforcer la confiance en vue de régler les questions politiques délicates sur le long terme. À cet égard, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, par l'entremise de ses bureaux régionaux à Hargeysa et à Garoowe et de sa présence accrue à Mogadiscio, pourrait jouer un rôle fondamental dans l'appui au processus de Kampala et dans la mise en œuvre des recommandations de M. Lang concernant les administrations régionales.

Nous nous félicitons des recommandations contenues dans le rapport en ce qui concerne les poursuites contre les commanditaires des actes de piraterie. Il est essentiel de prendre des mesures à cet effet pour lutter efficacement contre le problème. Il convient également d'encourager le secteur privé à participer davantage à la prévention et à la répression des actes de piraterie, à protéger les droits des gens de mer victimes de la piraterie et à financer l'action internationale. Il convient par ailleurs d'encourager les nombreuses compagnies de navigation qui ont bénéficié des efforts internationaux visant à garantir la sécurité au large des côtes somaliennes à observer les meilleures pratiques de gestion établies par l'industrie elle-même. Les gens de mer – qui sont à ce jour les principales victimes de la piraterie au large des côtes somaliennes – doivent également être mieux protégés, qu'il s'agisse de prévention ou d'assistance pendant ou après une prise d'otages. La collaboration du secteur privé peut s'avérer essentielle pour apporter des éléments de preuve irréfutables contre les personnes soupçonnées de piraterie et leurs commanditaires, comme le souligne le rapport.

S'agissant de la question essentielle des mécanismes judiciaires, nous saluons la proposition du Conseiller spécial concernant les voies possibles qui pourraient déboucher sur une somalisation des solutions. Selon nous, un aspect essentiel de cette recommandation est le renforcement de l'état de droit en Somalie et la création de capacités judiciaires et pénales au Puntland et au Somaliland. Nous approuvons pleinement cette suggestion. Nous estimons également que les nouvelles solutions que propose M. Lang dans son rapport sont compatibles avec l'action visant à améliorer à court terme les solutions déjà en place.

Même si nous sommes face à des problèmes considérables et que les moyens de les surmonter sont complexes, je réaffirme le ferme appui de ma délégation à la lutte contre l'impunité au large des côtes somaliennes et à l'instauration de la paix et de la stabilité dans ces eaux et, surtout, en Somalie même.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : La communauté internationale et le Conseil de sécurité ne peuvent pas fermer les yeux sur la situation en Somalie en ce moment décisif, et je sais qu'ils ne le feront pas. L'étendue des activités de piraterie touche les pays voisins et le nombre d'actes de piraterie signalés augmente, tout comme le nombre de victimes. D'autre part, les attaques sont de plus en plus sophistiquées. Le nombre d'otages capturés par les pirates est à la fois impressionnant et inquiétant. Quant aux autres victimes, qui sont peut-être moins visibles ou qui ne sont pas citées aussi souvent par les médias, il s'agit des Somaliens eux-mêmes, qui sont condamnés à subir au quotidien l'impact social corrosif de la piraterie.

L'ONU, par le biais de ses programmes et de ses fonds, de même que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes et donateurs internationaux, en coordination avec le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, ont tous un rôle à jouer dans la lutte contre ce problème dans toutes ses dimensions. Ils doivent recevoir davantage d'appui pour lutter contre la piraterie et combattre ses causes profondes et son impact global en Somalie. Il est indispensable d'accroître le financement, notamment grâce à des contributions volontaires. Le coût de l'inaction serait beaucoup, beaucoup plus élevé.

C'est pour ces raisons que je tiens, comme mes collègues, à remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Jack Lang, de son rapport (S/2011/30) détaillé, global et, je dois le dire, extrêmement inquiétant. Je remercie également notre collègue somalien de ses observations, et j'ai pris note des remarques du Sous-Secrétaire général. Le Conseiller spécial nous a donné un aperçu détaillé et précis de la situation sur le terrain. En outre, il nous a présenté une série de propositions pour venir à bout du problème complexe qui se pose aujourd'hui à nous en matière de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes – un problème qui concerne surtout la

Somalie, mais également la région et la communauté internationale dans son ensemble.

Le Portugal se tient prêt à étudier ces propositions en vue de prévenir et de sanctionner les actes de piraterie dans la région. Nous sommes guidés par notre conviction que la réussite de toute stratégie dans ce domaine est liée à l'autonomisation de la Somalie et à la nécessité de renforcer dans un proche avenir les capacités de la Somalie à lutter de l'intérieur contre ce phénomène. Nous étudierons la mise en œuvre de ces propositions en tant qu'outils potentiels pour promouvoir le renforcement des institutions et l'état de droit, et pour encourager l'activité économique en vue d'accomplir des progrès solides et pacifiques dans le pays.

Nous savons tous que les racines de la piraterie au large des côtes somaliennes se trouvent sur terre et non en mer. Elles se trouvent dans les conditions de vie difficiles qui sont le résultat d'une situation d'instabilité et de conflit persistante, de la faiblesse des institutions en matière de lutte contre l'impunité et de graves problèmes de développement. Ces conditions font qu'il est particulièrement difficile pour les Somaliens de créer des solutions de rechange à une économie au sein de laquelle l'influence de la piraterie est de plus en plus importante.

Malgré la complexité de la question, le Conseiller spécial a réussi à nous présenter une approche simple. Nous devons améliorer les solutions qui sont actuellement recherchées. À cet égard, nous saluons les efforts entrepris par les États de la région et les organisations régionales et nous les encourageons à poursuivre dans cette voie. Toutefois, nous convenons avec le Conseiller spécial qu'il importe de mettre en place de nouvelles solutions dans les domaines économique, sécuritaire, juridique et pénitentiaire. À cette fin, nous sommes prêts à collaborer avec le Conseil pour contribuer à obtenir rapidement des résultats sur la base de ces propositions.

S'agissant des nouvelles mesures décrites dans le rapport, le Portugal est tout à fait favorable à l'approche multidimensionnelle suggérée, qui se compose de trois volets, lesquels revêtent tous à nos yeux la même importance – les volets économique, sécuritaire, et juridique et pénitentiaire, notamment la nécessité d'investir dans des programmes efficaces de réinsertion sociale adaptés à la situation socioéconomique dans le pays, et ce pour permettre aux détenus de trouver des emplois légaux et de construire leur avenir une fois leur peine purgée. Dans ce contexte, il convient également de prêter une attention particulière à la situation des enfants et à la manière dont ils sont traités lorsque, attirés ou mobilisés par les pirates, ils se retrouvent pris dans les filets de la justice.

Par ailleurs, nous portons un intérêt particulier à la suggestion tendant à créer, en complément des tribunaux spéciaux du Puntland et du Somaliland, un nouveau tribunal spécial somalien situé en extraterritorialité, pour le moment à Arusha. C'est une solution intéressante qui s'inspire des idées convergentes et des propositions développées par mon pays, et qui ont fait l'objet de débats au sein du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. C'est une solution qui semble suffisamment souple et utile pour permettre d'attirer un appui logistique international, qui semble être à même de répondre à l'évolution des besoins sur le terrain et qui peut être rapidement mise en place, car elle repose sur des infrastructures existantes. Nous continuerons de participer à cette réflexion et de faire part de notre expérience pour donner un tour concret à ces propositions dans les prochains débats du Conseil.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier M. Jack Lang pour le rapport (S/2011/30) qu'il nous a présenté, ainsi que M. Mathias et l'Ambassadeur de la Somalie pour leurs observations.

Le tableau qui nous a été présenté est extrêmement préoccupant, en particulier l'augmentation du nombre des actes de piraterie, leur sophistication et la détention de plus en plus longue des otages. La piraterie est l'une des conséquences néfastes de conditions économiques précaires et d'institutions fragiles. Il faut adopter de toute urgence une nouvelle approche qui inclue le renforcement de l'état de droit et la mise en place d'institutions garantissant une bonne gouvernance et permettant de réaliser le développement social et économique de la Somalie.

L'assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en coordination avec le Groupe de contact garde toute son importance. Si l'on s'engageait de façon permanente à fournir de l'aide et à assurer des services de formation pour renforcer les systèmes législatifs, pénaux et pénitentiaires, et à fournir également l'infrastructure logistique et les technologies de l'information, cela

pourrait inciter un plus grand nombre de pays de la région à contribuer à la poursuite et à l'incarcération des pirates, comme c'est le cas au Kenya et aux Seychelles.

En raison de la situation critique du Gouvernement fédéral de transition et de ses capacités limitées d'appréhender les pirates et de les poursuivre en justice, de mener des patrouilles dans les zones maritimes situées à proximité de ses côtes et d'en assurer la sécurité, il faut adopter des mesures concrètes afin de faciliter le jugement et l'incarcération des pirates dans le cadre du droit international applicable. La situation d'impunité décrite par M. Lang est lamentable. À cet égard, l'interruption du trafic d'armes dans le golfe d'Aden et l'imposition de sanctions ciblées contre les chefs les plus importants et ceux qui les protègent aideraient considérablement les efforts internationaux déployés contre la piraterie.

Le Groupe de contrôle sur la Somalie rappelle que même si la quantité d'armes transférées en Somalie reste stable et s'il s'agit d'armes de petit calibre, elles ont des conséquences dévastatrices dans le cadre d'un conflit armé chronique, de l'absence d'une autorité centrale effective et d'une crise humanitaire qui s'aggrave. Le Groupe soutient que l'augmentation des actes de piraterie est également due en partie à la non-application de l'embargo sur les armes. Conformément à la résolution 1844 (2008), les sanctions devraient s'appliquer à ceux qui font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la Somalie, à l'accès à cette aide ou à sa distribution en Somalie.

La Colombie souligne la prééminence de la composante juridictionnelle et pénitentiaire de toute stratégie internationale de lutte contre la piraterie. Nous réitérons que la responsabilité première de la lutte contre la piraterie et le vol à main armée au large des côtes somaliennes incombe au Gouvernement fédéral de transition. À cet égard, nous saluons la proposition de réformer le cadre législatif et pénal et les procédures afin d'inclure des dispositions qui permettront de mener des enquêtes sur les pirates et de les poursuivre en justice.

La piraterie est devenue l'une des activités économiques les plus lucratives de la Somalie et ses auteurs utilisent une partie des rançons pour améliorer leurs arsenaux et accroître l'efficacité de leurs opérations. Tout en cherchant à éliminer l'impunité dont jouissent les criminels, il faut développer d'autres perspectives économiques pour la population et faire en sorte que la société considère que ce type de délit est une activité qui réduit ses perspectives de développement.

Le rapport de M. Lang propose d'encourager des activités à fort coefficient de main-d'œuvre non qualifiée telles que la pêche, les activités portuaires et l'exportation de bétail. À long terme, ce type d'investissement est moins onéreux pour la communauté internationale et donnera des résultats permanents en évitant que la population ne devienne de plus en plus dépendante de l'industrie criminelle qui s'est développée par le biais de la piraterie.

Nous sommes convaincus que l'ONU doit prendre la tête de la riposte internationale à ce problème grandissant et qu'une solution stable et durable exige une approche intégrée propice à la stabilisation et au renforcement de l'État en Somalie. L'appel urgent lancé par M. Lang mérite toute notre considération.

M. Araud (France) : Je remercie le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Jack Lang, pour son rapport (S/2011/30) et ses propositions, le Conseiller juridique adjoint, M. Mathias, pour le soutien qu'il leur a apporté, et le Représentant permanent de la Somalie pour son intervention.

Non seulement la piraterie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais comme le souligne le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, le phénomène prend de l'ampleur : les moyens des pirates ne cessent de se perfectionner, comme l'a expliqué M. Lang, le nombre d'attaques augmente et la zone géographique concernée continue de s'étendre.

Face à ce phénomène, la communauté internationale doit agir. Le Conseil de sécurité a permis l'établissement d'un cadre juridique pour le déploiement d'un important dispositif de navires en mer. Mais l'outil militaire, nous l'avons constaté, ne suffit pas. Le dispositif répressif doit être accompagné d'un dispositif juridique et judiciaire, de façon à ce que les pirates arrêtés par les navires engagés en mer puissent être jugés et incarcérés dans des conditions satisfaisantes. Neuf pirates sur 10 sont aujourd'hui relâchés faute de capacités de traitement judiciaire et pénitentiaire.

Nous saluons à cet égard le rapport du Secrétaire général (S/2010/394) élaboré conformément à la résolution 1918 (2010) du Conseil de sécurité. Ce rapport a présenté les différentes catégories d'options

possibles pour trouver une solution aux aspects légaux de la lutte contre la piraterie. Il est temps désormais de prendre une décision.

En examinant ces propositions, nous avons identifié plusieurs critères qui nous paraissent prioritaires. D'abord, il faut trouver une solution rapide. Le rapport de M. Lang le souligne : il y a urgence. Ensuite, il faut trouver une solution réaliste. Nous devons retenir l'option dont le rapport coût/efficacité est le plus avantageux. Enfin, il faut trouver une solution durable, c'est-à-dire une solution que la Somalie puisse, à terme, s'approprier et faire perdurer.

C'est avec ce prisme que nous avons examiné le rapport de M. Lang et l'ensemble des 25 propositions qu'il a identifiées. Dans le domaine juridique, les pistes proposées par le rapport sont claires. Pour combler les défaillances juridiques, le rapport propose de compléter la législation somalienne sur la piraterie afin de consolider la criminalisation et le traitement juridictionnel des pirates. Pour juger le nombre croissant de pirates dans un délai réduit, il suggère d'établir un système bâti autour d'une cour somalienne extraterritoriale implantée à Arusha (Tanzanie), et de deux juridictions spécialisées, une au Somaliland et une au Puntland. Enfin, pour répondre au manque criant d'infrastructures pénitentiaires, le rapport suggère de construire trois prisons au Somaliland et au Puntland.

Ces propositions répondent à l'urgence de la situation. Elles peuvent être opérationnelles en moins d'un an. Ces propositions sont réalistes : leur coût est évalué à 25 millions de dollars, ce qui reste limité par rapport au coût total de la piraterie, évalué aujourd'hui à 7 milliards de dollars. Ces propositions enfin nous paraissent durables car elles associent étroitement la Somalie à la fois par le développement capacitaire dans les régions du Puntland et du Somaliland, mais aussi par la création d'une cour qui, bien qu'étant située en Tanzanie, sera avant tout une cour somalienne. Le rapport est pragmatique, puisqu'il propose que ces pistes nouvelles s'ajoutent aux dispositifs de coopération juridictionnelle et pénitentiaire qui fonctionnent déjà avec un certain nombre d'États de la région, et pour lesquels le soutien international pourrait être renforcé.

Le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à proposer des options au Conseil de sécurité pour changer la donne dans l'océan Indien. Il appartient désormais au Conseil de sécurité de transformer ces propositions en actions. Pour cela, la France encourage le lancement de négociations sur un projet de résolution du Conseil de sécurité qui reprendrait les recommandations les plus pertinentes du rapport de M. Lang. Il sera par ailleurs capital que la mise en œuvre des décisions que nous prendrons fasse l'objet d'un suivi. Le rapport Lang propose que ce suivi soit assuré par une personnalité expérimentée. Pour assurer la meilleure coordination possible de l'action en mer avec l'action à terre et veiller ainsi à l'intégration de l'action des Nations Unies en Somalie, on pourrait imaginer que la mission de suivi de la mise en œuvre des propositions soit confiée à un représentant spécial adjoint, qui serait placé auprès du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Augustine Mahiga.

Enfin, je souhaiterais conclure en rappelant l'importance de trouver des financements pour la mise en œuvre des propositions que nous préconiserons. Comme le souligne M. Lang, un outil existe : c'est le fonds d'affectation spéciale du Groupe de contact sur la piraterie au large de la Somalie, qui a précisément vocation à permettre le renforcement des capacités judiciaires et pénitentiaires des pays de la région. Il appartient à l'ensemble de la communauté internationale, mais aussi aux opérateurs privés impliqués dans la lutte contre la piraterie, de contribuer à cet outil. Pour renforcer le soutien à ce fonds fiduciaire, la France soutient le principe d'une conférence internationale de donateurs, qui pourrait se tenir une fois que les travaux du Conseil de sécurité auront abouti.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, de son exposé complet et de son analyse approfondie des mesures juridiques disponibles pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous apprécions à leur juste valeur les observations complémentaires formulées par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques et remercions le représentant de la Somalie de sa participation à ce débat.

L'industrialisation croissante du phénomène de la piraterie et son expansion rapide dans le golfe d'Aden mettent en péril l'intégrité des autorités nouvellement créées en Somalie et au Puntland. Elles menacent aussi non seulement de saper les progrès minimes réalisés

par la communauté internationale dans la région de la corne de l'Afrique, mais également de créer un bouillon de culture pour le terrorisme et la violence.

Nous partageons donc le sentiment d'urgence qui anime le Conseiller spécial quant à la nécessité de mener une action rapide pour répondre à cette menace. Nous sommes également en accord avec son hypothèse de base, à savoir que des mesures convergentes seront nécessaires pour freiner la piraterie et l'empêcher. À cette fin, nous nous félicitons de ses recommandations visant à améliorer le volet opérationnel de la lutte contre la piraterie en étendant notamment l'application des mesures d'autoprotection à bord, en renforçant et en adaptant les opérations navales et en intensifiant la surveillance des côtes somaliennes. Nous nous félicitons également des volets judiciaire et pénitentiaire de la lutte contre la piraterie, notamment des mesures visant à surmonter les obstacles juridiques aux poursuites judiciaires contre les pirates présumés.

Nous pensons toutefois que l'efficacité de ces mesures est subordonnée à l'élimination des obstacles immédiats à la coordination des poursuites internationales contre les pirates et à l'établissement de partenariats transnationaux plus étroits. En outre, les initiatives visant à éliminer la piraterie et à protéger les navires vulnérables qui sillonnent les mers au large des côtes somaliennes, comme l'opération Atalante de l'Union européenne, les opérations « Protecteur allié » et « Bouclier océanique » de l'OTAN et les Forces maritimes combinées, doivent être intégrées dans un cadre cohérent.

Nous avons appris que 9 pirates sur 10 ne sont pas poursuivis en justice en raison de l'absence d'un cadre législatif international clair. Bien que l'article 101 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la résolution 1918 (2010) définissent tous deux la piraterie comme un acte criminel, peu d'États de la région ont incorporé cette définition dans leur code pénal. Nous réclamons donc un cadre législatif international cohérent qui mette fin à ces lacunes et à cette incertitude de longue date dans le droit international.

Selon nous, le Conseil de sécurité a établi un précédent dans ce domaine. Dans la résolution 1950 (2010), le Conseil a souligné qu'il importe de continuer d'améliorer la collecte, la préservation et la transmission aux autorités compétentes de preuves des actes de piraterie et vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. D'autres accords sont nécessaires, concernant l'échange de prisonniers, l'adoption d'une définition commune de la piraterie, l'uniformisation des mesures de collecte d'éléments de preuve et des normes juridictionnelles.

Le Nigéria note que le Conseiller spécial a proposé un éventail de mesures visant à prévenir la piraterie. Dans une approche prospective, le Conseil doit prêter appui à un mécanisme national qui complèterait les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre cette menace. Nous appuyons donc les recommandations du Conseiller spécial quant à la nécessité de revitaliser et de développer l'industrie nationale et de réformer les institutions juridiques nationales de la Somalie. L'opinion de longue date du Nigéria est que la piraterie est un symptôme des troubles nationaux qui existent en Somalie et de l'absence de structures de gouvernance. Pour résoudre le problème de la piraterie sur le long terme, il faut améliorer la stabilité de la Somalie et aider les Somaliens à édifier un État doté d'institutions publiques viables, en mesure d'assurer le respect de l'état de droit et de promouvoir la paix et la réconciliation. Nous renouvelons notre appel à verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spécial à cette fin.

Nous ne pouvons cependant que reconnaître le climat politique, économique et juridique extrêmement troublé dans lequel cela doit se faire. Nous notons avec une inquiétude grandissante que les pirates affinent sans cesse leur mode d'action. En 2009, les recettes émanant de la piraterie au Puntland s'élevaient approximativement à 82 millions de dollars, contre 16 millions de dollars pour l'ensemble du Puntland. Les secteurs traditionnels du commerce de la pêche et du bétail ont été décimés. En outre, la piraterie a causé un tort immense aux routes de la navigation commerciale internationale, qui étaient autrefois prospères.

En conséquence, il est de la plus haute urgence d'incriminer et de poursuivre les pirates. Des lois claires et applicables doivent être promulguées par la législature et leur exécution doit être assurée par des forces de police et des magistrats justes et impartiaux. À titre de première mesure, nous encourageons le Parlement somalien à promulguer une loi criminalisant la piraterie. Les États de la région doivent également prendre des mesures similaires qui soient inscrites dans leur législation nationale, conformément à la résolution 1918 (2010). Compte tenu des effets néfastes de la pêche illégale et de la pollution maritime, le Nigéria

appuie pleinement la recommandation du Conseiller spécial sur l'établissement d'un comité d'enquête indépendant sur les allégations de pêche illégale et de déversement de déchets toxiques dans les eaux somaliennes.

La piraterie est l'un des nombreux obstacles que le Conseil doit éliminer sur la voie de la stabilisation de la Somalie et de la corne de l'Afrique. Le rapport du Conseiller spécial (S/2011/30) apporte une contribution constructive aux efforts en cours pour faire face à ces problèmes. Selon nous, ses propositions constructives nécessitent un examen rapide et plus approfondi. Les mesures énoncées par le Conseiller juridique seront renforcées par un appui international étendu et une coordination s'appuyant sur des dispositifs régionaux.

Enfin, pour régler le problème qui existe au large des côtes somaliennes, il faut s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'instabilité politique au Somaliland.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs et remercie M. Jack Lang, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, et le Sous-Secrétaire général, Stephen Mathias, de leurs exposés détaillés et utiles sur les problèmes liés à la piraterie au large des côtes somaliennes. Je tiens également à remercier le Représentant du Gouvernement fédéral de transition de Somalie de son point de vue sur la question.

Nous avons examiné attentivement le rapport de M. Lang sur les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes (S/2011/30). Il est détaillé et contient de nombreuses recommandations utiles. Il attire notre attention sur un fait inquiétant : les pirates somaliens opèrent de plus en plus loin de la côte somalienne. Le fait que les attaques sont maintenant plus nombreuses dans le sud et l'est de l'océan Indien reflète la capacité des pirates à s'adapter, en contournant le corridor de sécurité mis en place par les forces navales et en étendant la portée de leurs opérations jusqu'à environ 1 000 à 1 200 milles des côtes somaliennes. La piraterie est devenue aussi une activité plus perfectionnée, organisée et lucrative. En effet, comme l'indique le rapport de M. Lang, la piraterie devient de plus en plus une industrie organisée. Les pirates ont mis en place des structures d'appui solides qui leur permettent de retenir en otages les navires saisis et les membres de leur équipage pendant des mois, pendant que leurs commanditaires et partisans négocient le montant des rançons. Il est particulièrement inquiétant que les pirates aient pu trouver un *modus vivendi* avec les organisations terroristes.

Selon le Bureau maritime international, en 2010, les pirates ont pris en otages un nombre record de personnes – 1 181 marins – dans le monde entier, dont 1 016 personnes prises en otages par les pirates somaliens. À l'heure actuelle, les pirates somaliens détiennent 28 navires, avec plus de 638 membres d'équipage à leur bord. En 2010, 53 navires ont été saisis dans le monde, dont 49 par des pirates somaliens. Par rapport à 2009, le nombre d'attaques de pirates a augmenté de 10 % en 2010, pour atteindre le chiffre total de 445.

D'après les études faites par différentes cellules de réflexion, le coût de la piraterie maritime pour l'économie mondiale se situe entre 7 et 12 milliards de dollars par an. Les chiffres que je cite sont des chiffres à l'échelle mondiale, contrairement aux chiffres donnés par M. Lang, qui avaient peut-être trait au coût de la piraterie en Somalie. Cependant, comme il y a encore des divergences à ce sujet, j'aimerais parvenir à mieux cerner ce chiffre plus tard. Mais le coût se situe certainement entre 7 et 10 milliards de dollars. Ces chiffres sont très préoccupants pour la communauté internationale.

L'instabilité qui persiste en Somalie ne permet pas de lutter efficacement contre le problème de la piraterie, même si, dans le cadre du processus de Kampala, le Gouvernement fédéral de transition a fait de la lutte contre la piraterie un domaine important de coopération. Par conséquent, il faut revitaliser ce processus et entreprendre un programme à grande échelle de renforcement des capacités dans les domaines de la sécurité et des forces de police, des cadres juridiques et législatifs, des systèmes juridictionnel et pénitentiaire, etc.

Nous partageons l'avis du Conseiller spécial du Secrétaire général quant à la nécessité de renforcer davantage la coopération internationale pour faire face au problème de la piraterie. Il faut définir une approche globale pour faire face à ce grave problème. À cet égard, ma délégation voudrait proposer les mesures suivantes.

Il faut intensifier les efforts pour suivre la piste de l'argent des rançons, dans les différentes parties du monde. Cette tâche a été confiée à INTERPOL à la 6e séance plénière du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Les

bénéficiaires de l'argent des rançons doivent être poursuivis en justice pour complicité d'actes de piraterie. Il faudrait envisager de retenir l'option de conduire les opérations navales sous l'égide des Nations Unies. Il faut sécuriser le littoral somalien au moyen de corridors et de zones tampon nettement marqués et suivre les mouvements des bateaux de pêche près des côtes somaliennes. Il faut promulguer des lois nationales pour ériger en infraction pénale la piraterie, telle que définie par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'actes de piraterie appréhendées au large des côtes somaliennes et incarcérer celles qui sont reconnues coupables, conformément à la résolution 1918 (2010). Je crois que cette dernière suggestion a été également faite par d'autres collègues.

Les activités criminelles dans les eaux internationales représentent une grave menace pour l'Inde, dont le littoral s'étend sur plus de 7 500 kilomètres. Un volume important de nos marchandises – d'une valeur d'environ 110 milliards de dollars par an – passe par le golfe d'Aden. Environ 24 navires marchands battant pavillon indien passent par le golfe d'Aden chaque mois. En plus, plus de 6 % des gens de mer travaillant pour le compte des compagnies de transport maritime international sont des ressortissants indiens. Nous avons donc beaucoup d'intérêt à assurer la sécurité des transports maritimes au large des côtes somaliennes, dans le golfe d'Aden et dans la mer d'Oman.

L'Inde participe activement aux opérations de lutte contre la piraterie. La marine indienne a commencé, en octobre 2008, à effectuer des patrouilles dans le golfe d'Aden dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Depuis cette date, 23 navires de la marine indienne ont été déployés dans le golfe d'Aden. Notre marine non seulement escorte les navires battant pavillon indien, mais a également protégé des navires étrangers. Au total, 1 487 navires, dont 1 321 navires battant pavillon étranger, ont été escortés par des navires de la marine indienne dans le golfe d'Aden depuis octobre 2008. Au moins 26 tentatives de piraterie ont été déjouées et aucun navire escorté par les navires de la marine indienne n'a été saisi par les pirates. Nous avons aussi mis en place, au sein de l'Administration maritime indienne, un centre de communication actif 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7, chargé d'assurer la coordination et la facilitation en cas d'incidents de piraterie.

Prenant très au sérieux la récente série d'actes de piraterie contre les boutres, l'Inde a interdit aux boutres indiens de naviguer dans les zones infestées de pirates. Lorsque les actes de piraterie se sont déplacés de plus en plus vers l'est, la marine indienne a déployé des unités supplémentaires dans l'est et le nord-est de la mer d'Oman. La marine indienne a également déployé des unités dans la zone économique exclusive des îles Seychelles et de l'île Maurice, et ses navires et avions effectuent régulièrement des patrouilles au large des Maldives. Suite à ces déploiements, aucun navire n'a été saisi dans l'est de la mer d'Oman depuis décembre 2010, après un ou deux incidents isolés qui se sont produits pendant une très brève période à la fin de novembre 2010.

L'Inde, en tant que membre fondateur du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, participe pleinement aux efforts déployés par ce groupe pour échanger des informations, coordonner les opérations des forces navales dans la lutte contre la piraterie, sensibiliser le public et la marine marchande et examiner les questions juridiques et de justice pénale concernant les pirates arrêtés. En outre, la marine indienne a coopéré activement avec d'autres forces marines par le biais du mécanisme Shared Awareness and Deconfliction et par d'autres moyens.

L'Inde continuera à contribuer aux efforts internationaux visant à renforcer une coopération efficace entre États pour s'attaquer au problème de la piraterie. Nous souhaitons également participer activement aux travaux du Conseil menés pour donner suite aux recommandations faites par le Conseiller spécial du Secrétaire général et à trouver des solutions opérationnelles, juridiques et institutionnelles efficaces au problème de la piraterie.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, M. Jack Lang, de son exposé. Je voudrais également remercier le Sous-Secrétaire général, M. Stephen Mathias, de son exposé et le représentant de la Somalie de sa déclaration.

À l'heure actuelle, le processus de paix somalien se heurte à de multiples défis. La situation en matière de sécurité ne prête guère à l'optimisme. La piraterie continue de sévir. Pour régler la question somalienne, nous devons à la fois nous attaquer aux causes profondes et aux symptômes.

Le Gouvernement fédéral de transition et la communauté internationale doivent adopter une stratégie globale pour promouvoir, parallèlement, les activités sur les plans politique, économique, humanitaire et en matière de sécurité et de développement. La Chine a toujours appuyé le Gouvernement fédéral de transition et la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djibouti. Nous accueillons avec satisfaction le Cabinet mis en place récemment par le Gouvernement fédéral de transition. Nous espérons que le Gouvernement fédéral de transition continuera à œuvrer dans le sens de la réconciliation nationale, d'un secteur de sécurité plus fort et d'une conclusion rapide des tâches qui restent à accomplir au cours de la période de transition.

La Chine appuie la Mission de l'Union africaine en Somalie et est favorable à ce que l'ONU joue un plus rôle plus important dans le règlement des problèmes de la Somalie. La communauté internationale doit répondre activement aux appels de la Somalie et de l'Union africaine, en fournissant une aide accrue à la Somalie.

La Chine est d'avis que des poursuites efficaces contre les auteurs d'actes de piraterie et leur incarcération est un maillon important de la lutte contre la piraterie en Somalie. Dans son rapport (voir S/2011/30), le Conseiller spécial formule 25 propositions pour combattre avec plus d'énergie la piraterie somalienne. Ces propositions touchent tous les domaines. Dans le prolongement au rapport du Secrétaire général de juillet dernier (S/2010/394), le rapport du Conseiller spécial servira d'important cadre de référence aux parties pour identifier les lacunes qui empêchent de poursuivre en justice et d'emprisonner les pirates somaliens, et pour rechercher des solutions réalistes. Il mérite d'être examiné plus avant.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux pertinents fournissent un cadre juridique fondamental permettant aux États d'exercer leur juridiction et d'établir une coopération judiciaire contre la piraterie. La Chine appuie l'action de la communauté internationale fondée sur le régime juridique international existant et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pour resserrer la coopération internationale aux fins de poursuivre et d'incarcérer les pirates somaliens.

La Chine se félicite du travail qu'effectuent différents pays à cet égard, et plus particulièrement les États côtiers. Renforcer les capacités judiciaires des États côtiers s'avèrera essentiel pour poursuivre et incarcérer les pirates somaliens. La Chine appuie les efforts visant à renforcer la capacité judiciaire des États côtiers et appelle la communauté internationale à continuer de leur fournir l'assistance nécessaire. En outre, la Chine se félicite des différents programmes concrets mis en place pour encourager la poursuite et l'incarcération des pirates somaliens.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance, et à remercier le Conseiller spécial, M. Lang, de son rapport et de ses précieuses observations liminaires. Nous remercions également le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques de son exposé et le représentant de la Somalie de sa déclaration.

S'agissant du dossier somalien, le Liban réaffirme combien il importe d'adopter une stratégie globale qui n'aborde pas uniquement la situation sécuritaire, mais appuie également l'édification des institutions et le développement économique dans ce pays. Nous condamnons une fois de plus les actes de piraterie et de vol à main armée, qui constituent une menace à la navigation internationale et au commerce et entravent l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous approuvons le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui, dans un communiqué en date du 15 octobre 2010, a appelé le Conseil de sécurité à aborder

> « la question de la piraterie au large des côtes de la Somalie d'une manière globale, en vue de s'attaquer efficacement à ses causes sous-jacentes et à d'autres menaces tout aussi graves qui affectent les moyens de subsistance et le bien‑être du peuple somalien, en particulier la pêche illégale et le déversement de substances et de déchets toxiques au large des côtes de la Somalie ».

Nous appuyons à cet égard la proposition de M. Lang de constituer une commission pour enquêter sur la pêche illégale et la pollution maritime.

Bien que la présence navale internationale dans la région aide à contenir le problème de la piraterie, elle ne s'attaque pas à ses causes profondes. Celles-ci continuent à trouver racine dans l'absence de sécurité, de stabilité, d'état de droit et de développement en Somalie. Les pirates somaliens ne sont pas nés en mer, mais sur la terre ferme en Somalie. Renforcer la surveillance maritime dans une zone particulière ne

suffira pas à les stopper. La sophistication accrue de leurs méthodes d'action et l'extension de leur zone d'opérations, qui s'étend du golfe d'Aden à l'océan Indien, en attestent.

Par conséquent, il nous faut aujourd'hui réagir rapidement et efficacement. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction le rapport du Conseiller spécial (voir S/2011/30), qui souligne l'extrême urgence de la situation et la nécessité pressante d'agir avant que nous n'atteignions un point de non-retour. Nous prenons note de ce rapport et nous voudrions insister sur les points suivants.

Premièrement, le droit international, et en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, définit le cadre juridique de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer.

Deuxièmement, l'absence de poursuites contre les auteurs d'actes de piraterie et de vol à main armée et le manque d'enthousiasme des États à incarcérer ces personnes pour de longues périodes minent les efforts déployés contre la piraterie. Il est de fait inquiétant que 90 % des pirates capturés soient libérés sans avoir été jugés – une pratique que M. Lang décrit comme revenant à capturer et relâcher les pirates, et sur laquelle nombre de mes collègues sont revenus.

Troisièmement, forces navales et garde-côtes sont indispensables pour lutter contre la criminalité en mer. Or, la Somalie ne dispose que d'une capacité très limitée à cet égard. Nous demandons donc que les forces somaliennes, et plus particulièrement les garde-côtes, soient renforcées et mieux équipées.

Quatrièmement, il faut un mécanisme juridique pour autoriser l'exercice de la compétence exécutive et judiciaire à l'encontre des pirates présumés.

Cinquièmement, nous encourageons l'ONU à aider la Somalie et les pays voisins à délimiter leurs zones maritimes, ce qui les aiderait à clarifier les questions juridictionnelles et leur permettrait de s'acquitter des obligations qui relèvent de leur autorité.

Nous ne pouvons que souscrire à l'analyse de M. Lang selon laquelle le développement économique et social est indispensable pour créer des perspectives de rechange et ainsi détourner les Somaliens de « l'économie de la piraterie ». La communauté internationale doit toujours avoir un pas d'avance sur les pirates. Voilà pourquoi nous nous félicitons des principales recommandations contenues dans le rapport et sommes favorables à ce que le Conseil de sécurité adopte une nouvelle résolution sur la question.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Monsieur le Président, tout comme les orateurs qui m'ont précédés, je voudrais remercier M. Jack Lang, Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, de son exposé. Nous sommes persuadés que son travail contribuera à faire évoluer cette question complexe et sensible qu'est la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous voudrions aussi remercier M. Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, ainsi que le représentant de la Somalie pour leurs déclarations.

En désignant M. Jack Lang comme Conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, le Secrétaire général a, à la fois, pris la mesure de l'ampleur de la menace que représente la piraterie au large des côtes somaliennes et démontré l'engagement de l'ONU à lutter contre ce phénomène. En attendant de procéder à un examen plus approfondi de ce rapport (voir S/2011/30), je voudrais faire quelques observations.

Tout d'abord ma délégation est d'avis, comme elle l'a souvent dit, que la question de la piraterie doit être perçue sous deux aspects : l'importance de mettre en place un mécanisme judiciaire inclusif, d'une part, et la nécessité d'aborder la question de la piraterie au large des côtes somaliennes corrélativement avec les menaces sécuritaires à l'intérieur du pays, de l'autre. La piraterie constitue un défi sécuritaire partagé, aussi, la sécurisation des côtes du golfe d'Aden contre les actes de piraterie ainsi que la répression rapide et efficace de leurs auteurs nécessitent-elles une réponse internationale coordonnée. La mise en place d'un outil juridique doit au premier chef impliquer les acteurs régionaux, directement concernés par la précarité de la situation au large de leurs côtes.

Il nous faut, et M. Lang l'a très bien souligné dans son rapport, renforcer le soutien à la fois financier et juridique apporté aux États de la région en général et à la Somalie en particulier afin de leur permettre d'assurer la sécurité de leur territoire. Le renforcement des capacités de la Somalie en matière de sécurité, l'adaptation des instruments juridiques nationaux au phénomène de la piraterie, de même qu'une coopération internationale efficiente participent de cette démarche.

Ma délégation appuie la proposition du Conseiller spécial visant la mise en place d'un dispositif juridictionnel au Puntland et au Somaliland ainsi que la création d'une cour spécialisée somalienne. Ce cadre juridique d'action devrait permettre aux États de la région d'agir de façon plus efficace contre le phénomène de la piraterie. Néanmoins, il serait essentiel d'envisager et de prendre des mesures corollaires qui prendraient notamment en compte la menace sécuritaire à l'intérieur de la Somalie.

À chaque fois que la question de la piraterie a été évoquée au Conseil, ma délégation a toujours prôné son inscription dans une stratégie globale de règlement de la crise somalienne. Assurer la sécurité sur le sol somalien appelle l'imposition d'un blocus naval et une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Somalie, tel que le recommande l'Union africaine. Ce blocus permettrait, entre autres, d'empêcher l'entrée d'éléments étrangers ainsi que les vols et les transferts d'armes et munitions au profit des groupes armés et par conséquent de mettre un terme aux combats qui ravagent le pays depuis un peu plus de deux décennies.

Il importe aussi d'associer aux nombreuses initiatives maritimes et judiciaires de lutte contre la piraterie des initiatives internationales visant à appuyer le Gouvernement fédéral de transition dans sa volonté de développement économique, et ce, d'autant plus que la pauvreté est l'une des causes de ce phénomène. En effet, certains pirates sont d'anciens pêcheurs devenus pirates parce que leur activité artisanale a disparu en raison de la pêche industrielle pratiquée au large des côtes.

Enfin, je marque l'adhésion de ma délégation à l'avis de M. Lang selon lequel l'ONU doit agir vite et fort. Le Gabon continuera pour sa part de contribuer à la poursuite de l'examen du rapport du Conseiller spécial, M. Lang, à qui nous renouvelons à la fois notre gratitude et notre soutien, en vue de solutions concrètes, efficaces et rapides tendant à lutter contre la piraterie dans le golfe d'Aden.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Bosnie-Herzégovine.

Je voudrais tout d'abord remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général pour son rapport (voir S/2011/30) et son exposé instructif. Je remercie également le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques et le représentant de la Somalie pour leurs déclarations.

Le phénomène de la piraterie pose un problème auquel la communauté internationale n'a pas encore trouvé de réponse appropriée et efficace. Bien que des mesures aient été prises dans les domaines de la sécurité, des questions judiciaires, de la prévention, des meilleures pratiques et de la sensibilisation, nous ne constatons pas de baisse du nombre d'actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes. Au contraire, nous observons malheureusement que la piraterie, avec le temps, est de plus en plus structurée au plan financier et de mieux en mieux organisée. Nous sommes également préoccupés par la zone de plus en plus vaste menacée par ces attaques – qui s'étend au sud, le long de la côte somalienne, et à l'est, dans l'océan Indien.

La Bosnie-Herzégovine condamne fermement les actes de piraterie et exprime sa préoccupation face à l'impact de ces actes sur l'économie et la sécurité régionales tout d'abord, mais aussi mondiales. À cet égard, nous partageons l'avis du Conseiller spécial, M. Lang, selon lequel il faut de toute urgence prendre des mesures efficaces pour lutter contre la piraterie avant que ses effets d'entraînement ne déstabilisent davantage la région.

Nous considérons que la « somalisation » des solutions, évoquée par M. Lang dans son rapport, est une bonne proposition permettant de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre la piraterie, un pas clairement indispensable. Nous estimons que le renforcement des institutions, en particulier dans le secteur de la sécurité, fera du Gouvernement fédéral de transition, ainsi que des autorités régionales du Somaliland et, surtout, du Puntland, des partenaires déterminants de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre la piraterie.

L'impunité, comme la plupart des délégations qui ont pris la parole avant moi l'ont dit, est un problème qui entraîne une augmentation du nombre d'actes de piraterie. Le fait que 90 % des pirates capturés sont immédiatement remis en liberté souligne les graves failles de l'approche adoptée par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie. Nous considérons donc que les nouvelles propositions présentées dans le rapport du Conseiller spécial de créer des juridictions spécialisées au Somaliland et au Puntland ainsi qu'une cour extraterritoriale à Arusha et de renforcer les capacités pénitentiaires au Somaliland et au Puntland constituent un bon point de départ pour définir une nouvelle stratégie et de nouveaux moyens de lutte contre la piraterie.

Je reprends à présent mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à M. Lang pour qu'il fasse quelques observations finales.

M. Lang : Je crois que nous sommes parvenus au terme de ce débat et je ne veux absolument pas abuser davantage du temps du Conseil. Je voudrais simplement dire à quel point j'apprécie personnellement les appréciations positives qui ont été formulées par les uns et par les autres, et d'abord par le Sous-Secrétaire général, M. Mathias, qui a parfaitement éclairé la portée juridique et la façon dont les propositions formulées aujourd'hui s'articulent avec les propositions énoncées par le Secrétaire général au mois d'août dernier devant le Conseil. Il est donc réjouissant pour nous tous de constater que cette convergence surgisse.

Le fait positif à retenir est, je crois, qu'aujourd'hui émerge, au sein du Conseil, au nom de la communauté internationale, une volonté collective forte, puissante et déterminée, pour tenter de vaincre cette criminalité dangereuse et destructrice qui perturbe la vie économique et la vie sociale. Je crois donc que cette séance donne espoir et montrera que l'ONU et en particulier le Conseil de sécurité sont décidés à donner un cap nouveau.

Je me permets de redire, mais chaque orateur l'a exprimé à sa manière, qu'il ne faut pas perdre de temps, que cette course de vitesse engagée entre des pirates mobiles, bien équipés, rapides et l'ensemble des forces internationales, est aujourd'hui en passe d'être gagnée par les pirates eux-mêmes. Dans un monde civilisé dans lequel le droit des nations et le droit international progressent sans cesse, ce serait une défaite – une défaite du droit, une défaite de la civilisation – que de ne pas parvenir à vaincre ce cancer, j'ose le dire, qui se répand un peu partout à travers l'océan Indien.

Je me permets donc de souhaiter que le Conseil de sécurité puisse très rapidement, si cela est possible, s'emparer des déclarations des uns et des autres et des conclusions formulées par le Secrétaire général et dans le rapport (voir S/2011/30) que j'ai présenté au Conseil, pour élaborer une résolution qui pourrait avoir une portée historique – une résolution ferme, claire, déterminée qui s'adressera en même temps à l'ensemble des nations du monde, à l'ensemble des organisations internationales et à l'ensemble des organismes privés pour engager avec plus de fermeté encore cette lutte contre la piraterie.

Je le répète à nouveau, et plusieurs représentants ici présents l'ont dit, il est souhaitable non seulement que le Conseil adopte une résolution claire et ferme mais que, dans le même temps, il puisse veiller – mais cela relève de la responsabilité et de la compétence du Conseil et non des miennes – à ce que la résolution qu'il adoptera soit suivie rapidement d'effets pratiques et réels sur le terrain. Il faut que l'on sache que le monde est décidé à agir vite, fort et bien.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Lang de sa déclaration.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.